



ELECTIONS C.E.G.T.
27 janvier 1981

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

syndicat général de l'éducation nationale — cfdt

796 - 12 janvier 1981

6 F

VOTEZ UTILE EN 81

• **C.E.G.T. :**

Par correspondance, à partir du 12,
ou dans un bureau de vote le 27,
votez,
faites voter SGEN-CFDT.

• **Carte scolaire
et universitaire :**

Moyen pour le pouvoir de peser
sur les flux scolaires,
elle est pour le SGEN et la CFDT
un élément actif d'une politique
de développement régional,
créatrice d'emplois...
Un terrain essentiel d'action.

• **Pages pratiques :**

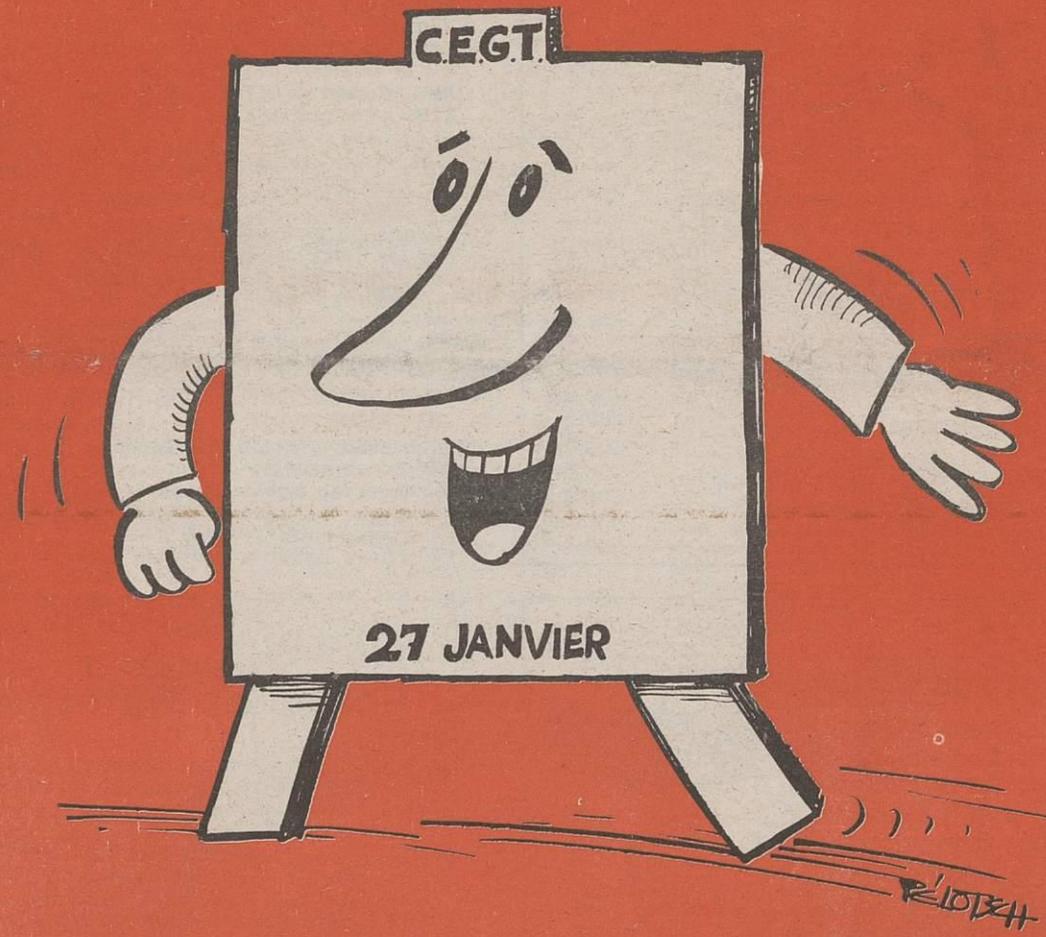
Pour tout savoir
sur la couverture sociale des non-titulaires :
congés de maladie, de maternité, etc.

• **Les nouvelles
technologies :**

Thème de la campagne que lance
l'union confédérale des cadres (CFDT).
Pourquoi le SGEN y est impliqué.

• **Dossier :**

Privatisation progressive,
atteintes au statut de la fonction publique...
Coup après coup,
le service public est démantelé
par une droite qui y est allergique
Deux millions de fonctionnaires
sont concernés.



VOTEZ

**SGEN
cfdt**

Sommaire

A noter	2
Su a lu	
Echec et maternelle.....	2
Editorial	
Les nouveaux otages.....	3
Action et luttes	
Pour une augmentation plus rapide des bas salaires.....	3
Carte scolaire : un terrain essentiel..	4/5
Une formation continue pour les profs.....	6
Universités : l'application de la loi Sauvage.....	7
Agir contre les concours	
Action flash	6/7
Dossier	
Le démantèlement du service public ..	8/9
Points sur les i	
Rythmes scolaires en question	10
La mission impossible des infirmières	11
Objection de conscience, un droit à élargir	12
Coopération : l'errance dorée.....	12
Le statut des certifiés menacé.....	15
Dans la confédération	
Contre le laisser-faire, contrôler les changements technologiques.....	13
Pages pratiques	
Les droits des non titulaires	14/15
Elections CEGT	
27 janvier 1981 : l'échéance	16



Directeur de la publication :
J. George
Rédactrice en chef :
Danièle Franco
C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73
ISSN 0337 — 7725
Abonnement : 120 F.
Supplément
Chantier : 25 F.
**Syndicat général
de l'Education nationale CFTD**
5, rue Mayran - 75442 Paris
Cédex 09
Imprimerie ETC 76190 YVETOT
Cadet Photocomposition
75009 PARIS
SU est tiré sur papier recyclé.

Premier degré

• STAGES DE READAPTATION PSYCHO-MOTRICES :

Vous trouverez au BO n° 44 (p. 3 567 à 3 569) la liste des centres où se déroulent ces stages, les conditions d'admission, la sanction des études, etc...
Dossier à déposer avant le 2 mars 1981.

• STAGE CAEI :

Il est conseillé de se reporter au BO n° 4 de janvier 1979 pour connaître les dispositions en vigueur. Voir cependant p. 3 571 du BO n° 45 les nouveaux centres pour les options éducateurs en internat (déficient intellectuels) et réadaptation psycho-pédagogiques. Le dossier est à déposer avant le 5 février 1981.

Pour tous ces stages, penser à envoyer un double de votre candidature au secrétariat national en vue de la CAPN.

• RUPTURE DE L'ENGAGEMENT DECENNAL — MODALITES ET TAUX DE REMBOURSEMENT :

A voir p. 3 728 à 3 729 du BO n° 46. Une fiche synthétique paraîtra prochainement pour faire le point sur ces nouvelles dispositions.

Second degré

• AFFECTATION DANS UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE OU UN ETABLISSEMENT DE CURE

La circulaire n° 80 512 du 3 décembre 1980 précise les conditions d'affectation et de maintien dans ces établissements. Les demandes devront être adressées par la voie hiérarchique et parvenir au ministère avant le 2 février 1981. L'annexe I est un modèle de demande à établir sur papier libre. L'annexe II précise la liste des postes et emplois ouverts aux personnels relevant de la D.P.E. 5, 6, 7 ou 8 (BO n° 45 p. 3 652).

CALENDRIER DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS :

L'arrêté du 27 novembre 1980 précise les dates des épreuves écrites des agrégations, CAPES (épreuves théoriques) et certificats du diplôme de T.M.E. pour la session de 1981 (BO n° 44 p. 3 751).

• ETABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX

La circulaire n° 80 516 du 5 décembre 1980 concernant les postes à pourvoir dans les établissements expérimentaux du second degré est enfin parue au BO n° 45 (p. 3 615). En annexe figure la liste des éta-

blissements et la date limite de réception des dossiers à transmettre par la voie hiérarchique. Ces dates s'échelonnent entre le 22 janvier 1981 et le 19 mai 1981 suivant les catégories (se reporter au BO). (Pour les personnels enseignants, le dossier est à remettre au chef d'établissement le 23 janvier 1981).

• SERVICE DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT EN DISCIPLINES ARTISTIQUES ET TECHNIQUES.

Le Décret paru au BO n° 46 officialise la référence au Décret du 25 mai 1950 pour les maxima de service des AE.

Les AE d'enseignement technologique ont donc un maximum de service de 18 heures, ceux d'enseignement artistique un maximum de 20 heures.

Rappel — Ces nouveaux maxima reçoivent une application anticipée à 1976. La circulaire du 30 mai 1980 (BO n° 23) explique le mode de calcul des rappels d'heures supplémentaires que les personnels doivent demander aux rectorats.

LEP

• TARIF D'HEBERGEMENT DES ELEVES PROFESSEURS DES ECOLES NORMALES NATIONALES D'APPRENTISSAGE

La redevance forfaitaire mensuelle est modifiée comme suit à compter du 1er janvier 1981 (cf. arrêté du 5/12/1980).

• ENNA de province :
Internes : 449 F — Internes externes : 404 F — Demi-pensionnaires : 20 F.

• ENNA de Paris Sud :
Stagiaire prenant le repas de midi pour 5 repas par semaine : 164 F.
Stagiaire prenant les repas midi et soir pour dix repas par semaine : 327 F.

• SEQUENCES EDUCATIVES

Rectificatif à la circulaire Saurel d'octobre 1979. Modification des règles concernant l'assurance des élèves.

Le chef d'entreprise est complètement déchargé de sa responsabilité sur le proviseur de LEP puisque c'est désormais ce dernier qui doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves. (BO n° 45 du 18/12/1980).

• ECOLES NORMALES NATIONALES D'APPRENTISSAGE

(Voir décret n° 80 882 du 6/11/1980).

• Institution d'un conseil d'administration

• RUPTURE DE CONTRAT :

Modalités et taux de remboursement au trésor public des sommes dues en cas de rupture d'engage-

ment de servir l'Etat par certains personnels admis dans une ENNA. (Arrêté du 7/11/1980).

Art. 2 : Les professeurs stagiaires des ENNA en cas d'interruption de la scolarité avant son terme pour des raisons autres que l'inaptitude physique ou en cas d'échec aux épreuves du CAECET.

Art. 5 : Les professeurs des ENNA qui en raison de leur inaptitude aux fonctions ne peuvent être titularisés sont dispensés de l'obligation de remboursement. La dispense est accordée par arrêté du ministre après avis du directeur et consultation du conseil d'administration de l'ENNA pour les stagiaires.

Aucune condition d'obligation de remboursement n'est donnée en dehors de celle énoncée ci-dessus. (BO n° 46 du 25/12/1980).

Retraites

• RETRAITE DES P.E.G.C.

Une circulaire du 1er août 1980 (BO 36 p. 2 903) permet le reclassement de PEGC ayant accompli des services comme agents titulaires ou non titulaires de l'Etat dans des Ministères autres que celui de l'Education. Ces dispositions prenant effet au 1er juillet 1975 concernent ces personnels ayant pris leur retraite après cette date ; la Sous-Direction des Pensions nous indique que la situation des retraités concernés pourrait être révisée. Prendre d'abord contact avec l'administration (I.A., Rectorat, etc...) ayant constitué le dossier de pension.

• ETAT DES SERVICES VALABLES POUR LA RETRAITE

Les administrations sont tenues de communiquer, à chaque fonctionnaire relevant du Code des pensions civiles, 2 ans au moins avant l'âge minimum exigé par l'ouverture des droits à pension, un document comportant son état civil et sa situation familiale ainsi qu'un état détaillé de ses services civils ou militaires valables ou validables pour la retraite « Décret 2/10/1980, JO 7/10/1980 p. 2 331 ».

Etranger coopération

• POSTES VACANTS A L'ETRANGER

La seconde liste est parue. Date limite de réception des candidatures : 13 février 1981. La commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger se réunira du 16 au 20 mars 1981, et la séance plénière aura lieu le 27 mars 1981.

Vous pouvez obtenir cette liste en envoyant au SGEN une enveloppe timbrée à votre nom (2,50 F. lettre urgente).

SU a lu

Echec et Maternelle

Chaque société a ses propres critères de sélection. Explicites ou camouflés : il est important de les mettre en évidence. Mais la sélection avant 6 ans, c'est autre chose : c'est l'institutionnalisation de l'injustice sociale, justifiée scientifiquement. Cette sélection précoce s'est trouvée aggravée, ces temps derniers, en se généralisant et se banalisant. « Echec et Maternelle », en rassemblant une série d'études sous des angles différents, permet de mieux cerner les mécanismes par lesquels elle s'effectue (les programmes, l'observation, la manque d'équipements, etc.). Mais, au moment où le débat sur « l'intelligence », sur les inégalités rebondit, il fournit aussi des réflexions sur le droit à la différence, et des exemples sur les moyens de l'assurer. Enfin, en proposant des exemples vécus, il met l'accent sur les moyens de lutte contre cette sélection. Cet ouvrage du GEDREM apporte ainsi des armes à tous ceux qui veulent analyser et agir. Au niveau de la petite enfance, d'abord, et c'est l'essentiel. Mais aussi au-delà, afin que tout ne soit pas joué à la maternelle.

« Echec et Maternelle » — ouvrage collectif du GEDREM (éditions Syros).
GEDREM, 5 rue des Feuillantines Paris 75005.

Cegt

Pour voter

Attention

- Ne rayez pas de nom
- Ne panachez pas
- Utilisez les enveloppes fournies par l'administration
- Remplissez correctement l'enveloppe extérieure
- Emargez la liste électorale
- Si vous votez par correspondance, affranchissez • votre envoi doit parvenir au bureau de vote de rattachement avant le 27 janvier

Les nouveaux otages

Il s'est trouvé dans le même temps un procureur général près de la Cour d'appel de Paris pour dénoncer devant le ministre de la justice la complaisance des juges sous l'influence nocive des « intellectuels masochistes et décadents », et un jury d'assises pour acquitter un « brave homme », meurtrier — par accident sans doute — d'un jeune garçon de 19 ans surpris à voler des dindes soigneusement engraisées pour le réveillon.

Comment s'étonner du phénomène Coluche quand on en arrive à de telles aberrations ? Et pourtant, cela s'est bien produit à 24 heures d'intervalle, au seuil de l'an nouveau, dans la France giscardienne, tout engourdie encore de la trêve des confiseurs.

Voilà qui serait peut-être simplement dérisoire si tout ce qui entoure aujourd'hui la justice n'était révélateur du mal profond qui a gagné l'opinion publique. Nous n'entendons pas prendre notre parti de la violence à laquelle, pas plus que le reste de la société, n'échappe l'institution scolaire. Mais nous savons d'expérience que rien ne sert de désigner des boucs émissaires, toujours les mêmes, et qu'il importe surtout de ne pas croire qu'on a jugé les causes quand on a sanctionné les effets.

Or, cette pratique est aujourd'hui érigée en principe de gouvernement et tend même à s'élargir, à preuve le bulldozer anti-immigrés de la municipalité communiste de Vitry.

Ce qui est intolérable dans cette dernière affaire, ce n'est pas que le PCF pose le problème bien réel de l'immigration et des conditions de vie des immigrés dans la France de la crise, mais qu'il se serve comme otages, en les jetant à la rue, de ceux qui sont des victimes.

C'est là que son comportement, pour des raisons d'opportunité électorale, rejoint celui du pouvoir qui utilise aujourd'hui les délinquants, de préférence jeunes et plutôt paumés, comme otages dans sa politique répressive.

Et de fait, voilà qui semble devenir le fin du fin de l'art de gouverner : utiliser un jour les immigrés, un jour les jeunes, une autre fois les intellectuels, le lendemain ces « nantis » que sont les fonctionnaires, comme otages dans une politique qui cherche appui sur la peur et la résignation.

Tout cela paraîtra peut-être à certains bien éloigné de notre responsabilité d'organisation syndicale. Pourtant, au-delà de la lutte pour nos intérêts professionnels et pour la transformation du contenu et des objectifs mêmes de notre travail, il y a aujourd'hui un enjeu de société de taille : tout simplement l'air que l'on respire et l'avenir de nos libertés.

Pour une augmentation plus rapide des bas salaires

Une action unitaire sur les salaires est nécessaire. Pour l'instant, nous ne formulons pas les mêmes revendications que nos partenaires. Rien d'étonnant : nous sommes un syndicat général, ce sont des syndicats catégoriels ; nous sommes anti-hiérarchiques, alors que leur critique des actuels rapports sociaux n'est que partielle. Engager le débat avec l'ensemble des personnels est la condition d'une action unitaire.

Le SNES vient de faire savoir qu'il revendiquait 2 390 F de plus par mois pour l'indice terminal des agrégés, ce qui porterait le salaire mensuel d'un agrégé à 12 800 F (1) ; 2 375 F de plus pour l'indice de début d'un agrégé, soit 7 300 F de salaire mensuel ; 2 385 F de plus pour l'indice terminal d'un certifié, soit 10 700 F de salaire mensuel et 2 375 F de plus pour l'indice de début d'un certifié soit 6 687 F de salaire mensuel. Ces revendications à quelques francs près, proposent exactement la même augmentation pour le certifié débutant et pour l'agrégé en fin de carrière. Elles reviennent ainsi sur le principe fondamental qui avait fait l'objet de textes communs d'une progression plus rapide des salaires les moins élevés. Et que dire lorsqu'on applique cette augmentation de 2 400 F aux bas salaires de la fonction publique ? Pour s'en tenir simplement à une progression non pas plus rapide, mais égale entre l'agrégé et l'agent non spécialiste débutant (2 470 F par mois, aujourd'hui), il faudrait revendiquer une augmentation immédiate de 100 % pour ce dernier ; demande qui n'aurait rien de scandaleux en soi mais qui ne relève pas de la pratique syndicale : on ne revendique pas 100 % quand on n'arrive pas à imposer 10 %. Nous avons demandé au SGPEN-CGT qui syndique, comme nous, des agents, et qui ne voyait pas en quoi les revendications du SNES faisaient problème, s'il revendiquait une augmentation immédiate de 100 % des bas revenus pour concilier les positions du SNES et nos textes communs : pas de réponse, bien sûr.

Où est leur cohérence ?

Au fond, ces organisations de la FEN et de la CGT se soucient peu de la cohérence entre leur projet (lorsqu'elles en ont un) et leurs revendications immédiates. Revendiquer dans n'importe quel sens, aujourd'hui, n'a pas grande importance, puisque c'est contre... les monopoles que l'on se bat. Les hauts salaires progressent plus vite que les bas ? Autant de moins pour les capitalistes !... La réduction des écarts hiérarchiques ? On verra en régime socialiste !... Quant à la crédibilité, la question même

vous bannit d'office dans le camp de la collaboration de classe.

Cette attitude est renforcée par le recours à la notion de revalorisation, fruit même du syndicalisme catégoriel.

Revalorisation

Dans un texte récent, le SNES met à l'index le texte suivant, publié dans SU, (n° 752) : « Cette logique de la revalorisation amène ceux qui s'y inscrivent à situer leur groupe ou leur secteur par rapport à d'autres, hiérarchiquement mieux placés, sans contestation de l'existence de cette hiérarchie et sans souci des revendications parallèles ou contradictoires qui sont avancées par ailleurs. La conséquence de cette démarche ne peut être que la division des personnels et, plus gravement encore, la coupure entre les travailleurs de l'Education nationale et ceux des autres secteurs. »

Les polémiques entre les syndicats catégoriels autour du reclassement indiciaire des instituteurs et de la « revalorisation du second degré » confirment la pertinence de notre démarche qui, seule, peut mettre un terme à ces affligeantes oppositions catégorielles.

Les écarts de revenus entre catégories sociales (résultats de rapports de forces politiques, économiques et sociaux) reposent sur des fondements dont la CFDT ne peut s'accommoder. Aussi, la CFDT, qui conteste les mécanismes du marché du travail, la division sociale du travail et les rapports de pouvoir, se bat pour un resser-

rement de l'éventail hiérarchique des revenus, c'est-à-dire pour une progression plus forte des bas salaires, quelle que soit la nature du travail effectué.

Dans notre secteur, d'un point de vue syndical, nous ne pouvons retenir aucun des éléments avancés aujourd'hui pour justifier les écarts de rémunération entre les différentes catégories d'enseignants (niveau de formation, âge des élèves, responsabilité). Notre revendication : un corps unique d'enseignants.

Cet objectif suppose que le salaire des instituteurs progresse plus vite que celui des PEGC, celui des PEGC plus vite que celui des certifiés, celui de ces derniers plus vite que celui des agrégés.

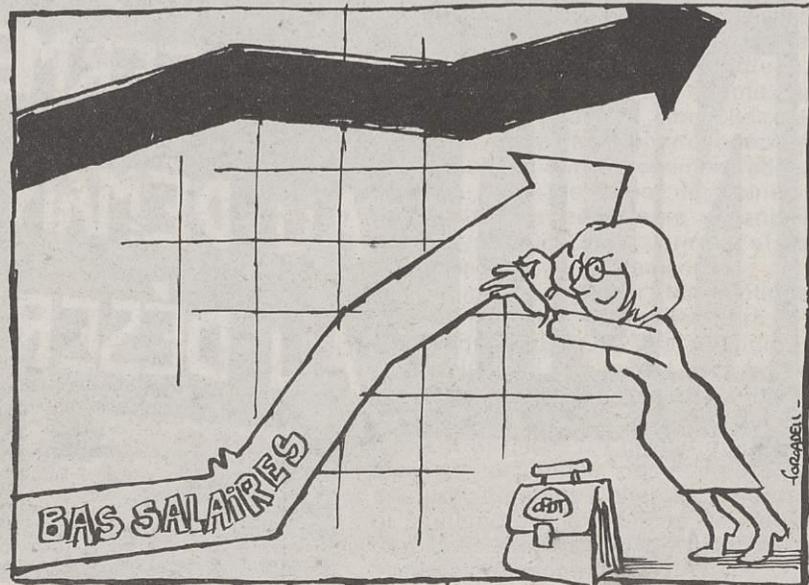
Le déroulement actuel des carrières doit aussi être contesté : c'est en début de carrière, au moment où les besoins financiers sont les plus importants, que les revenus sont les plus faibles ; il correspond à une philosophie carriériste du travail. Aussi demandons-nous que les débuts de carrière soient fortement augmentés et que la progression le long de la grille se fasse, pour l'essentiel, dès les premières années.

C'est sur la base de ces principes que le SGEN formule, de façon cohérente, les revendications propres à chaque catégorie (2).

Yves DALMAU

(1) Base 1er avril 1980.

(2) Pour les enseignants, par exemple : dans la perspective du corps unique, glissement progressif des différentes grilles sur celle des agrégés. Pour ces derniers, nous revendiquons une revalorisation des indices de début mais pas de fin de carrière.



Carte scolaire et universitaire Un terrain essentiel...

Faire de la carte scolaire et universitaire un terrain permanent d'action offensive, tel est le choix du SGEN-CFDT. Traduction concrète des orientations de la politique gouvernementale, la carte scolaire est, pour le pouvoir, le moyen de peser sur les flux scolaires. Pour le SGEN et la CFDT, elle doit être un élément actif d'une politique de développement régional, créatrice d'emplois, faisant de l'éducation un véritable service public. Toutes les catégories de personnels, tous les travailleurs, tous les jeunes sont concernés, dans les différents établissements : la carte scolaire préfigure largement la future carte de l'emploi — et du chômage — région par région.

La carte scolaire et universitaire est la « photographie » de l'implantation des écoles et établissements, région par région, commune par commune.

Dans le dispositif gouvernemental, elle représente le constat (ou l'état prévisionnel) du réseau d'implantation des établissements et des formations et sections dans l'établissement.

Au sens strict, elle concerne essentiellement les établissements du second degré, mais — dans la politique gouvernementale — elle implique l'ensemble des décisions touchant les ouvertures ou les fermetures d'écoles, de classes, de sections, de filières de formation, ainsi que les implantations d'établissements.

Les mesures de carte scolaire sont dictées par la mise en œuvre des options gouvernementales sur les flux scolaires, les perspectives d'emploi.

La carte scolaire est commandée par les choix politiques du pouvoir en matière de formation et d'emploi :

- **Choix économiques au plan national** pour adapter la formation de la main-d'œuvre à l'évolution du capitalisme en restructuration, en privilégiant les formations privées (principalement patronales) au détriment du service public.

- **Choix social pour rationaliser la sélection** — dès l'école maternelle — en organisant les filières, en restaurant des lycées élitistes, en orientant vers la vie active ou en mettant en place une formation à plusieurs vitesses.

Elle est aussi un mécanisme important dans la politique de rentabilisation des services publics : redéploiement des moyens, suppressions d'emplois, austérité.

ment des moyens, suppressions d'emplois, austérité.

Régionalisation et déconcentration

Le décret du 3 janvier 1980, qui réorganise la carte scolaire (et l'arrêté du 15 septembre 1980 relatif aux commissions académiques) est explicite quant aux objectifs actuels du ministère (1), déconcentrer et régionaliser. Déconcentrer, c'est transférer aux recteurs une partie des rôles et compétences assurés par l'administration centrale. Régionaliser, c'est faire correspondre les implantations d'établissements aux besoins et aux débouchés prévus régionalement. Ils se traduisent — avant tout — non par une plus grande autonomie des établissements ou académies (car le ministre conserve le droit de fixer les directives générales) mais par un transfert de charges aux collectivités locales et un pouvoir accru aux préfets de région.

Dans ces conditions, les suppressions de postes, les transferts, les fermetures de classes ou d'écoles ne sont que la partie visible — à un moment donné — d'une politique cohérente de restructuration d'ensemble de l'appareil éducatif.

Un terrain permanent

Pour le SGEN-CFDT, les personnels doivent intervenir dans la mécanique de la carte scolaire puisque les conditions d'emploi et de travail sont largement déterminées par celle-ci. Cette intervention — sous des formes appropriées — doit s'effectuer tout au long de l'année :

- parce qu'il s'agit des conditions de travail de tous les personnels : la

carte scolaire, ce sont les créations de postes nécessaires pour enseigner comme pour faire fonctionner l'établissement scolaire ; sur ce plan, toute revendication d'amélioration des conditions de travail des personnels de service, par exemple, suppose des créations de postes ;

- parce que toute amélioration des conditions d'exercice du métier, la « pratique du métier », se traduit en créations de postes ou de locaux ; par exemple, une réduction des effectifs des classes, l'intégration des heures de concertation dans le service, le développement d'une pédagogie de l'autonomie ou la documentation supposent des créations de postes.

Mais, à la logique du ministère, nous devons surtout opposer notre propre logique d'un développement régional équilibré : les mesures de carte scolaire ont des implications directes tant sur l'orientation des élèves que sur leur affectation. Elles sont ainsi directement liées au problème des transports comme à celui de l'emploi régional. Sur la base des revendications élaborées dans l'école ou l'établissement, appuyées par l'union avec les associations de parents, du cadre de vie, les organisations de jeunes, l'action sur la carte scolaire doit, à la fois, mettre en échec le redéploiement et faire avancer nos propositions de transformation du service public.

Les informations qui suivent font le point sur les problèmes urgents. Le prochain numéro de SU et les bulletins aux sections (CFDT-Ecoles, Agir, IDS) donneront — au fur et à mesure — d'autres éléments nécessaires à la conduite de l'action. □

(1) BO n° 35 du 9 octobre 1980, page 2721.



...dans le second degré

EN formulant actuellement leurs prévisions pour la rentrée 81, prévisions qui seront ensuite revues et corrigées par les recteurs, les chefs d'établissement fixent déjà les capacités d'accueil des établissements mais aussi les effectifs de chaque classe.

En collège, l'évolution des effectifs par classe (depuis l'application de la réforme Haby) montre un glissement rapide des 24 élèves — seuil théorique — vers les 30 élèves. Le mécanisme qui conduit à cet « effet pervers » (1) de la réforme est simple : les dédoublements sont nécessaires pour tous les enseignements, mais, de plus, techniquement indispensables en éducation manuelle et technique et en laboratoire. Augmenter les effectifs est le moyen d'obtenir des heures de dédoublements pour les établissements. Et là intervient « l'autonomie » de ceux-ci. Ce sont les chefs d'établissement, voire les personnels eux-mêmes, qui demandent cette augmentation ! Ce mécanisme se conjugue aux efforts des recteurs pour réduire au minimum le nombre de sections (quitte à concéder à la rentrée les ouvertures indispensables).

En lycée, le ministère reconnaît que les effectifs sont lourds mais il feint d'attendre les effets de la baisse démographique pour qu'ils deviennent « acceptables » ! En fait, il fait preuve d'une intense activité, non pas pour diminuer les effectifs par classe, mais pour réduire globalement le nombre d'élèves orientés en lycée... Il ne s'en cache d'ailleurs pas, en affirmant en prologue à la réforme que ne doivent accéder en lycée que les élèves qui peuvent y « réussir ». Cette politique est déjà mise en œuvre sournoisement : valorisation du travail manuel, mainmise sur l'orientation.

Les dispositions de la réforme peuvent conduire très facilement à une augmentation moyenne de chaque classe : actuellement la différenciation des sections fait que certaines sont peu chargées ; le tronc commun permettra de les loger toutes à la même enseigne... plus près de 40 que de 25 si l'ensemble des person-

nels, des élèves, des parents n'intervient pas.

C'est en effet dès ce stade que nous devons poser nos exigences pour des conditions de travail correctes et refuser de jouer le jeu de l'autolimitation des orientations.

Rappelons par ailleurs notre totale opposition à l'augmentation à 15 élèves des groupes d'atelier ; elle est déjà largement réalisée cette année. Les professeurs concernés doivent rappeler à chaque occasion cette opposition.

Agir dès maintenant

Toutes les sections d'établissement doivent interpeller le chef d'établissement pour savoir ce qui est prévu et pour poser en face leurs revendications. Elles ne doivent pas céder au chantage sur les dédoublements : ce sont tout à la fois et les dédoublements et les effectifs à 24 élèves qui sont nécessaires.

Dans certaines académies où l'informatisation de la gestion est plus avancée, les prévisions de flux scolaires sont calculées par ordinateur. C'est une raison de plus pour exiger d'être informé de ce qui est prévu. La gestion des élèves ne peut être normalisée, elle doit tenir compte des conditions locales. C'est le sens de notre revendication de zones d'éducation prioritaire. Le bon accueil qui a été fait par la presse à cette revendication est symptomatique des besoins ressentis.

(1) Le Monde du 19.8.1980.

La circulaire sur les incidences des mesures de carte scolaire ou de partition sur la situation des personnels enseignants du second degré est parue au BO n° 45 du 18 décembre 1980 page 3648. Nous y reviendrons dans le prochain SU. Mais les sections doivent — dès maintenant — se mobiliser contre les suppressions de postes.

A une attitude strictement défensive, le SGEN-CFDT substitue, une nouvelle fois, une attitude offensive : celle qui vise à favoriser dès maintenant l'expression collective des besoins et l'action collective des personnels et des usagers. La bataille sur la carte scolaire 1981-1982 commence bien dès ce présent mois de janvier.

...les Lep

LA politique gouvernementale de la carte scolaire se traduira dans les LEP, cette année encore, par son cortège de suppressions de sections, de classes surchargées, ou, au contraire, exsangues, d'enseignements mal ou non assurés... Le processus de transfert des sections de CAP en trois ans en sections de BEP en deux ans se poursuivra d'autant plus vite qu'il correspond aux vœux du patronat de voir se développer la formation initiale d'une main-d'œuvre polyvalente et peu qualifiée, plus facilement adaptable aux besoins immédiats des entreprises. Fait nouveau : la mise en place à la rentrée 81 des quatrièmes préparatoires, ex-« première année de CAP », et la modification des horaires et des programmes qu'elle entraîne, se traduira inévitablement dans de nombreux LEP par des services partiels, des suppressions de postes ou à l'obligation d'heures supplémentaires. Pis encore, les dédoublements en CAP sont transformés en mesures de soutien : une heure en français et en maths au-delà de vingt-quatre élèves ! Nous sommes loin de nos revendications syndicales... d'autant que ces dédoublements risquent

d'être attribués en heures supplémentaires.

Ainsi le pouvoir tente d'imposer sa politique dirigée contre le service public de formation professionnelle, au détriment des jeunes en formation, au mépris des personnels dont les conditions d'emploi et de travail se dégradent d'année en année ; nous n'avons d'autre choix que de prendre en main nos conditions de travail et d'imposer par la lutte nos revendications : des créations de sections pour satisfaire les besoins de formation de tous les jeunes, vingt-cinq élèves par classe, dédoublements dans toutes les matières, dix-huit heures d'enseignement pour tous. Tel est l'enjeu de l'action nationale d'autoréduction des effectifs et des horaires dans les LEP en janvier et mars. Au moment où s'élabore dans les académies la carte scolaire, réduire les effectifs des classes et nos maxima de service, imposer des dédoublements dans toutes les matières et une pratique différente de notre métier, c'est faire apparaître concrètement les besoins des LEP en matière de créations de postes, de sections nouvelles pour une transformation de l'enseignement. C'est aussi résister contre la mainmise patronale sur la formation professionnelle : plus que jamais, c'est aujourd'hui une priorité.

...le 1^{er} degré

DANS la plupart des départements, les inspecteurs d'académie s'apprêtent à lancer la traditionnelle enquête de rentrée. Chaque école doit alors communiquer — dans des délais souvent très brefs — ses prévisions d'effectifs pour septembre 1981. A partir de ces réponses, l'administration prévoit alors les ouvertures et les fermetures qui seront présentées aux Comités Techniques Paritaires

choisi d'agir, cette année, pour imposer une autre logique, sur le thème : « Guichard ? Connais pas ».

Constatons-le : la plus grande partie des institutrices et des instituteurs ont pleinement intégré la grille Guichard. Ceci explique que les directeurs d'écoles — qui travaillent seuls, le plus souvent — ne demandent une ouverture que si les seuils fixés par la grille sont atteints. Inversement, ils s'inquiètent d'une fermeture s'ils sont « en-dessous de la grille », et cherchent dès lors à combler ce « déficit » au moyen d'artifices divers. Bien sûr, après les décisions de fermeture, surgissent un certain nombre de luttes. Mais souvent — hélas — il est trop tard. L'administration a su nous imposer sa logique en empêchant — par l'intermédiaire d'un véritable phénomène d'autocensure — l'expression réelle des besoins.

A la logique de l'administration, le SGEN-CFDT oppose une autre logique : pas plus de 25 élèves en élémentaire ; pas de classes de plus de 25 élèves inscrits en maternelle.

Le Bureau National 1^{er} degré du SGEN-CFDT a décidé de lancer les consignes suivantes : le Conseil des Maîtres établit les prévisions d'effectifs 1981 pour chaque classe, en fonction du nombre de classes actuel. Si aucune classe ne dépasse 25 élèves, il demande le maintien de la structure pédagogique existante. Si une ou plusieurs classes dépassent 25 élèves, il étudie la nouvelle structure qui entraînerait l'ouverture d'une, voire de deux classes. Il adopte ou refuse cette structure nouvelle. Le directeur porte la structure adoptée par le Conseil sur le document administratif. Les membres du Conseil des Maîtres avisent leurs organisations syndicales, les parents et la municipalité, de leur demande.

Dès le mois de janvier, les sections départementales et les secteurs 1^{er} degré du SGEN-CFDT soutiendront les écoles qui appliquent ces consignes ; elles favoriseront et soutiendront les structures de luttes qui se mettent en place au niveau des écoles, des communes, des secteurs ou des départements ; elles impulseront et soutiendront les actions de limitation des effectifs qui démarreraient avant les réunions des CTPD.

...les universités

LE ministère des Universités avance des pions dans plusieurs directions. D'abord, sa courtoisie de transmission en milieu intellectuel, les Cercles Universitaires, vient de publier dans son bulletin la carte ci-contre. Elle constitue la démonstration, par la majorité elle-même, de ce que nous avions raison de voir dans la politique universitaire du régime, la mise en place d'une université à deux vitesses : une poignée de « centres d'excellence », une multitude d'universités-parkings. Ensuite, Alice Saunier-Seïté a annoncé la création pour les universités « de petite dimension » de « DEUG beaucoup plus larges » et plus lourds : il pourra donc y avoir dans un même cycle d'études deux types de diplômes d'Etat ! Enfin, pour le second cycle (licence, maîtrise), le ministre modifie le contenu des filières de philosophie, logique, psychologie, sociologie, ethnologie, sciences de l'éducation : de nouveaux arrêtés ont été présentés au CNESER du 12 décembre, et d'autres sont en préparation, pour les langues vivantes.

Cependant, la politique passée du Ministère continue de susciter de très vives réactions. Tous les mouvements étudiants qui se sont déclenchés en province (dans l'Est et le Midi) et auxquels les sections SGEN-CFDT ont apporté leur appui ont porté sur les habilitations. En réponse, le MDU continue à accorder au compte-gouttes des habilitations par l'intermédiaire de membres de la majorité : il vient de le faire fin décembre pour Avignon. Outre la participation à des actions communes avec les étudiants, plus que jamais s'impose la participation à de larges comités pour le maintien et le développement des formations universitaires. Nous en avons précisé les modalités dans SU du 1^{er} décembre page 5. A la liste de villes où des initiatives en ce sens sont prises il faut aujourd'hui ajouter Limoges, Strasbourg, Metz, Grenoble, Nancy. C'est un bon signe. Ces comités sont la garantie que la bataille pour le service public universitaire ne sera pas vouée à l'isolement des campus, et inversement que les personnels du

supérieur prendront mieux en charge la réponse aux problèmes les plus actuels : chômage et emplois, qualification professionnelle, formation professionnelle, recherche et innovation, développement régional, réflexion sur le monde présent.



Yonne

LA BATAILLE DE VERMENTON

Les professeurs du collège de Vermenton (Yonne) avaient écrit l'an passé au rectorat pour obtenir un poste d'EPS ; ils n'avaient pas eu de réponse, mais cette année, le poste est arrivé.

Moralité : vu l'inertie de l'administration, il faut parfois attendre un an, voire deux, le résultat d'une action.

Cette année les camarades se retrouvaient en face de 26 heures supplémentaires en maths et en musique, alors qu'il n'y a que 19 profs dans le collège. Réflexe tout naturel, ils demandent 1 poste provisoire de maths-musique, ce qui réduirait le nombre des H.S. à 5. Ils font remarquer que la solution qu'ils proposent est la plus économique, un M.A. au travail revenant moins cher que 21 H.S. et un M.A. allocataire de chômage : la saine gestion est du côté des syndiqués ! L'inspection académique ne leur a répondu que par des menaces.

Subtils, les collègues ont alors décidé de frapper à la caisse : ils rattraperont en jours de grève les H.S. qu'on les oblige à faire. Le résultat sera ainsi à peu près blanc : au total les profs auront eu leur salaire de l'année, avec 9 à 15 jours de grève répartis sur 9 mois selon un calendrier calculé pour causer la perturbation maximale.

La lutte continue.

Manche

ELEVES EN GREVE

Prévenue de la venue dans leurs établissements de hautes personnalités de l'Education Nationale accompagnées de représentants du CNPF et de tous les provinciaux de L.E.P. de la Manche, une grande partie des élèves des deux L.E.P. de Coutances se sont mis en grève le 12 décembre 1980. Ils s'élevaient contre l'organisation des séquences éducatives en entreprises.

Leur mouvement a bloqué le fonctionnement des deux établissements. Il a eu pour conséquence une concentration des forces de gendarmerie, même si celles-ci ne sont finalement pas intervenues.

Le mouvement a reçu le soutien de sections syndicales locales et académiques (dont celles du SGEN-CFDT) et d'une très large partie du personnel enseignant. Ce soutien est motivé par le fait que « l'éducation concertée » est une réforme profonde qui n'ose pas dire son nom : elle vise à soumettre davantage la Formation Professionnelle Initiale du Service Public à la mainmise du patronat, au détriment de l'intérêt des jeunes, futurs travailleurs. La compagnie des autorités de l'Education lors de leur voyage à Coutances était significative : elle était constituée de représentants du patronat, non pas de représentants des travailleurs. Ceux-là ont finalement été acceptés en audience à 3 kilomètres de là, (loin du défilé des élèves) pendant 20 minutes, avant le départ du train de ces messieurs de Paris. Quant aux élèves eux, ils n'ont pas été reçus du tout...

Tarn

LUTTE CONTRE LES HEURES SUP

Dès la rentrée scolaire, les syndicats du lycée Rascol à Albi se sont inquiétés d'une situation tout à fait anormale. Un maître auxiliaire de sciences et techniques économiques voyait, après 5 ans d'enseignement à temps complet, son service réduit à 12 heures.

Pourtant, dans l'établissement, le nombre d'heures supplémentaires, dans la discipline, aurait facilement permis de lui compléter son service.

Après avoir posé le problème à l'inspection académique, l'intersyndicale (SGEN, SNES, SNI, SNC, SNALC, SNEP, SNEPS) appelle à la grève le 27 octobre. Grève bien suivie.

Nouvelle grève le 6 novembre. Celle-ci est étendue à tous les établissements secondaires d'Albi-Saint Juéry le 18 novembre.

Une formation continue pour les profs oui, mais !

Une délégation du SGEN-CFDT (J.-M. Boullier, M. Debon et J.-C. Guérin) a été reçue les 10 et 22 décembre par Mme Feneuille pour connaître le dispositif prévu.

D'entrée de jeu, nous avons affirmé nos préoccupations : pour nous, la formation permanente des enseignants est une nécessité répondant à des besoins liés aux principaux problèmes suivants :

- l'actualisation des connaissances scientifiques, qui évoluent constamment et dont un enseignant isolé n'a pas les moyens de maîtriser seul l'évolution constante ;
- le recyclage (modification profonde d'un champ de formation) ;
- l'échange et la confrontation de l'expérience professionnelle ;
- la préparation à la formation permanente des adultes, qui doit prendre une place importante dans les fonctions de chaque enseignant ;
- la formation générale, sans préoccupation directement pédagogique, dans les domaines culturel, social, économique, psychosociologique... ;
- une possibilité de changer de lieu d'intervention pendant une période donnée.

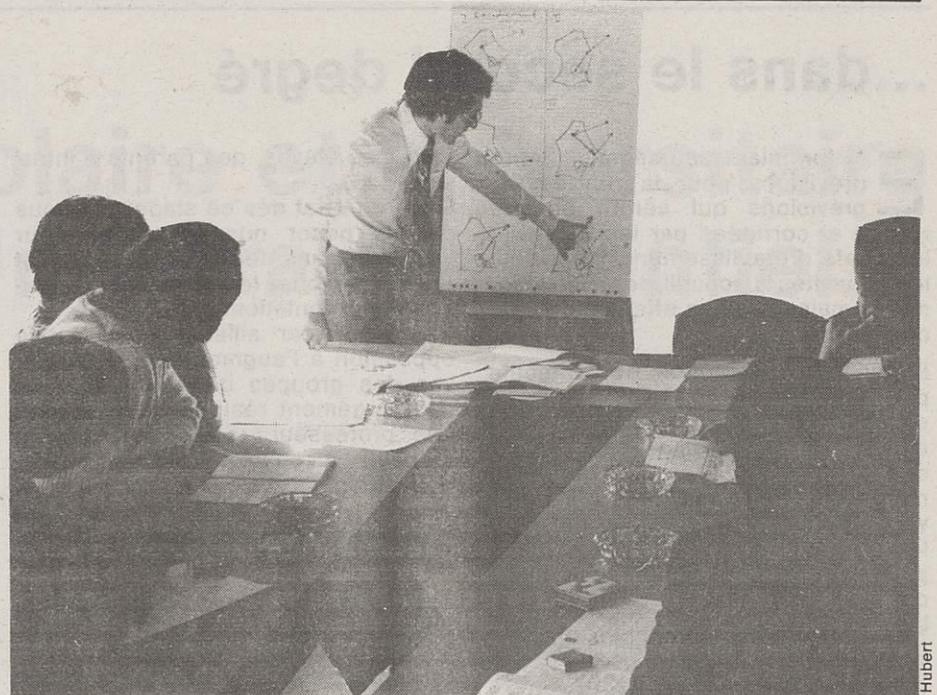
En d'autres termes, la formation continue doit correspondre aux préoccupations réelles des enseignants, à une perspective de transformation de la pratique pédagogique — dans le sens d'une meilleure prise en charge des élèves —, à la nécessaire ouverture de l'école sur l'ensemble de l'environnement.

Le point de vue du ministère

Pour le ministère, la formation continue doit, certes, répondre aux besoins actuels des enseignants. Mais il réduit ces besoins à trois domaines :

- insécurité pédagogique face à l'évolution des finalités du système éducatif ;
 - introduction d'enseignements nouveaux ;
 - déficit de la formation initiale.
- De cette analyse des besoins, le ministère conclut à plusieurs types de formation continue :

- des actions d'information, d'animation et d'appui pédagogique consistant, pour l'essentiel, à améliorer la



Le ministère vient de créer une mission à la Recherche pédagogique et à la Formation, confiée à Madame J. Feneuille, pour la mise en place de la formation continue des enseignants du second degré.

S'agit-il de celle que réclame depuis longtemps le SGEN-CFDT ?

« compétence » pédagogique en mettant en place des formations « légères » spécifiques et individualisées (par exemple, des réunions sur l'évaluation, sur la liaison école-collège, sur l'audiovisuel...);

- des formations complémentaires de plusieurs types destinées à perfectionner les connaissances : mise à jour, mise à niveau ; il s'agit d'actions spécifiques pour certaines disciplines (EMT, musique), de séances de formation à la didactique dans chaque discipline, etc. ;

- enfin, des formations destinées à faire mieux connaître les réalités du milieu et de l'économie : stages en entreprises, initiation à l'économie, à l'informatique etc.

Deux autres types de formation sont encore prévus : la participation, d'une part, aux activités de formation organisées par les universités ; d'autre part, à des conférences, journées organisées par différents organismes.

La concertation nécessaire

Madame Feneuille a insisté sur le caractère « expérimental » de ces formations. D'où le choix de trois académies « pilotes » (Lyon, Poitiers et Versailles) qui doivent, en 1981, tester ces différents dispositifs. Elle a aussi longuement insisté sur l'autonomie des établissements et sur la nécessaire concertation entre tous les partenaires. Enfin, le lien étroit avec la recherche pédagogique a été réaffirmé.

Pour notre part — sans mettre en doute des intentions qui nous paraissent intéressantes —, nous avons souligné qu'aucune formation continue ne saurait être décidée sans l'accord des intéressés — et sur ce plan elle suppose une liberté pédagogique incompatible avec l'inspection. Pour cela, elle ne doit en aucune façon signifier un alourdissement des charges de travail.

D'abord, le principe du volontariat doit être une clause absolue ;

ensuite, ces actions de formation continue doivent s'effectuer sur le temps de travail, ou donner lieu à des heures de décharge effectives.

Une formation intégrée dans le service

La lettre suivante, adressée au recteur de Grenoble, nous paraît justement poser le problème :

« Nous avons accueilli avec beaucoup d'intérêt le principe de la mise en place d'un cycle de formation continue pour les PEGC, que beaucoup d'entre nous souhaitaient depuis de longues années. Mais nous ne nous sommes retrouvés qu'à dix collègues à la première séance d'information du CRDP, tous les PEGC n'ayant pas pu venir en raison de leurs contraintes de service ou de l'éloignement de leur domicile. Parmi nous, certains ne pourront pas venir régulièrement le vendredi après-midi. Nous pensons que la qualité de notre enseignement dépend directement d'une remise à jour régulière de nos connaissances et d'une réflexion concertée avec les collègues confrontés aux mêmes problèmes. Aussi, une telle formation continue nous semble nécessaire pour tous et doit faire partie intégrante de notre service. En conséquence, nous demandons pour cette année que les 75 heures de stage soient bloquées sur une période de trois semaines, comme cela se pratique pour les instituteurs et nous proposons qu'une concertation avec les personnes intéressées soit engagée pour les années ultérieures. »

Enfin, la formation permanente est, avant tout, un acte collectif fondé sur l'expression des besoins et qui doit s'inscrire dans une continuité. Ne laissons pas les inspecteurs ou recteurs mettre en place leur système. Le ministre ayant proposé de créer, dans chaque académie, un « comité académique de la formation » chargé d'élaborer un programme académique, il appartient aux enseignants de se réunir pour exprimer leurs besoins et définir leurs demandes, et aux sections de se mobiliser pour les imposer. □

L'application de la loi Sauvage dans les universités

Le 15 décembre 1980 représentait la première échéance importante de l'application de la loi Sauvage. A cette date, les nouveaux conseils devaient entrer en fonction. Un premier bilan montre l'échec incontestable du Ministère des universités.

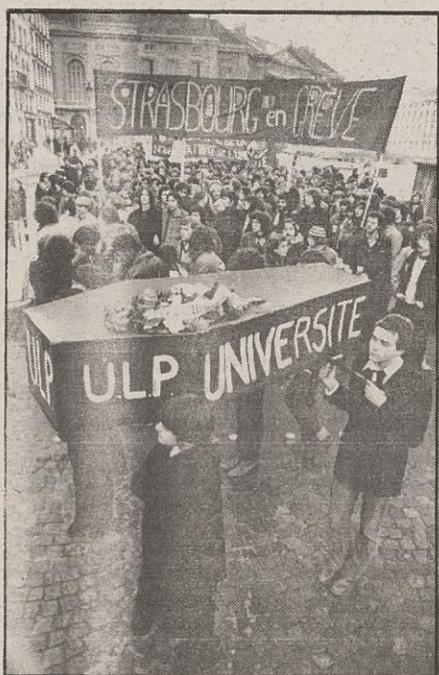
LES informations en notre possession à la date du 5.1.1981 autorisent cinq conclusions :

- la loi prescrivait que les nouveaux Conseils entreraient en fonctions le 15 décembre au plus tard. Dans de nombreux établissements, cette date n'a pas été tenue, à la suite des actions intersyndicales, et le Ministère des Universités n'a pas pu la faire respecter. Des élections auront encore lieu en janvier, voire début février. C'est un échec incontestable pour le Ministère.

- La campagne syndicale et les actions menées ont eu un résultat important : les nouveaux Conseils n'auront pas la légitimité des anciens dans le milieu universitaire. Ils sont discrédités par avance. C'est le sens du terme de Conseils-croupions, qu'on entend fréquemment.

- Le mot d'ordre du SGEN-CFDT (pas de listes syndicales de candidats ; non participation aux élections ou vote blanc ou vote nul) a été très largement suivi, bien au-delà de notre syndicat. Il a été l'occasion d'actions locales intersyndicales importantes

(par exemple à Bordeaux I, Lille I, Strasbourg II, Toulouse III,...) il n'y a aucun doute que le pourcentage de suffrages exprimés par rapport aux électeurs chez les enseignants, les chercheurs, les ATOS, les personnels de bibliothèques lors des pré-



sentes élections aura fortement baissé par rapport aux élections précédentes. (1)

- La participation étudiante a continué à décroître. On a même vu dans certains cas des sections locales de l'UNEF-Renouveau préconiser le boycott. La loi Sauvage a été très vite perçue par les étudiants comme une confiscation mandarinale des universités. (2). (3)

Le bilan que nous pouvons donc tirer de l'action face à la loi Sauvage est très positif : (4) La volonté de lutte pour la démocratie à l'université est une composante très importante de la situation universitaire à l'heure actuelle.

Bertrand ROYNETTE

(1) (2,7 % de votants en Sciences à Bordeaux 1, 0 votant B, C et ATOS à Lille 1, 9 votants sur 178 B et C à Rennes II, 0 votant sur 114 B et C en biologie à Rennes I, pourcentage dérisoire à Strasbourg II, boycott actif à Clermont II, etc.). C'est la preuve que notre mot d'ordre a été favorablement accueilli par une majorité de personnel.

(2) (0 % de votant en lettres classiques à Strasbourg II, 0 % à Rennes II, 0 % à Lille I, etc...)

(3) (5) L'absence d'élus ATOS dans bon nombre de conseils (Nancy II, Lille I, Rennes I et II, etc...) doit faciliter la mise en place de commissions des personnels paritaires, extérieures aux conseils, et où les syndicats siègent en tant que tels.

(4) Les conseils apparaissant maintenant clairement pour une grande partie de personnels pour ce qu'ils sont réellement : une caricature.

Agir contre les concours universitaires

Depuis le 7 janvier et jusqu'à fin avril vont se dérouler les oraux des « concours » de recrutement des enseignants titulaires du supérieur à Paris, devant les membres du Conseil Supérieur des Corps Universitaires (CSCU). Quelque 10 000 candidats à la titularisation ou à la promotion vont tenter leur chance, ceux qui ont été retenus à l'issue d'une première sélection, celle des commissions de spécialistes locales.

LE SGEN-CFDT est fondamentalement hostile à ce système de concours, qui fait plus de victimes et de laissés pour compte que de promus. Le déroulement de bien des commissions de spécialistes a illustré le bien-fondé de cette hostilité. Elles ont souvent profité du huis-clos pour bouleverser les listes d'attente locales publiquement établies au profit des chouchous des super-mandarins. Les candidats venus des IUT ou de coopération ont souvent été défavorisés. Certaines commissions n'ont même pas pourvu les postes qui leur étaient affectés. Par conséquent, comme le SGEN-CFDT l'avait annoncé dans le pro-

gramme publié en avril lors des élections au CSCU, ses élus ne soutiendront pas les propositions des commissions de spécialistes en tant que telles, mais ceux des classements locaux dont l'équité nous aura été confirmée par les sections syndicales. Il s'agit de classements visant en priorité la promotion ou la titularisation des candidats locaux, ainsi que la défense des candidats à emploi précaire. Mais cette action des membres du SGEN-CFDT élus ou nommés au CSCU portera également contre le principe même de l'oral imposé aux candidats. Là où ils sont majoritaires, les élus syndiqués agiront pour réduire la durée et le rôle de l'oral à

un simple questionnaire d'identité et à des précisions complémentaires. Dans les autres sections, ils feront une intervention de principe sur cette question. De toute façon, cette action de l'intérieur du CSCU doit être conjuguée avec une action de l'extérieur du CSCU. Elle peut prendre la forme comme en septembre 1980 pour les Sciences Economiques, d'une irruption de syndiqués dans la salle de ces concours qui ne sont pas publics. Ceci pour les disciplines qui ont l'habitude de ne pas pourvoir les postes ou de manier la répression à l'égard des novateurs et des non-conformistes. Mais elle peut aussi prendre la forme d'un mouvement général de grève, en plusieurs temps. D'abord une phase de refus des tâches non statutaires (à partir des indications données dans *Campus* du 5 janvier). Ensuite une grève avec pour objectif la titularisation de tous les assistants et vacataires, que les concours (à la différence des anciennes transformations de postes) vouent en majorité au blocage ou à l'élimination progressive.

Le poste à temps complet était alors promis.

Cela montre que pour gagner, il a fallu :

- une revendication comprise de tous et toutes
- une action très largement unitaire
- un suivi réel du problème.

Il est regrettable que pour obtenir satisfaction sur une revendication de bon sens, il ait été nécessaire de mener une action aussi importante.

Côte-d'Or

ACTION PARENTS-ENSEIGNANTS

Une action est engagée depuis la rentrée avec les parents d'élèves sur les problèmes suivants :

- 50 élèves de plus cette année et 1/2 poste de surveillant supprimé
- classes surchargées (3 classes de 6^e sur 8 de 29 et les 3 classes de 3^e de 29)
- enseignements non assurés
- 50 heures supplémentaires
- des problèmes de surveillance
- un travail accru pour les agents

Une première réunion a eu lieu à l'appel des enseignants pour informer les parents d'élèves (environ 50 parents présents). Ces parents se sont regroupés en comité et il a été décidé une pétition.

D'autres réunions ont permis que des parents se chargent d'aller voir dans les villages tous les autres parents pour leur faire signer la pétition et les informer (la presque totalité a signé : plus de 350). Une entrevue a été demandée à l'inspection académique.

Les résultats de cette entrevue ont été pratiquement nuls ; seules quelques vagues promesses pour l'année prochaine :

- si un poste de documentaliste est débloqué à la rentrée 81, il sera pour Echenon, 1^{er} sur la liste d'attente ;
- si les effectifs augmentent de 50 élèves l'année prochaine (comme prévu), le 1/2 poste de surveillant supprimé serait rétabli. Ce qui donnerait sur 2 ans, 100 élèves de plus sans surveillant supplémentaire !

Mais il n'est pas question pour les parents et les personnels de baisser les bras.

Seine-St-Denis

L'INCROYABLE COMPORTEMENT DE M. LE PROVISEUR

Le jeudi 11 décembre 1980 les personnels d'enseignement et d'éducation du LEP commercial et hôtelier de Dugny se sont mis en grève pour protester contre l'incroyable comportement de leur proviseur.

En effet, le mardi 9 décembre, des professeurs accompagnés de leur délégué syndical se sont rendus à 16 h 30 en délégation au bureau du chef d'établissement pour demander que la feuille de stagiarisation d'un surveillant soit remplie et envoyée avant le soir (date limite d'envoi le 9.12.80). Ceux-ci ont subi un déferlement d'insultes grossières à l'égard du corps enseignant et des représentants syndicaux (ils ont été accueillis dans les termes suivants : « je vous dis merde »), et le surveillant s'est vu pénalisé et noté très défavorablement.

Les enseignants et personnels d'éducation du LEP se sont mis en grève le jeudi 11.12.80 en exigeant :

- la révision des appréciations arbitraires portées par le chef d'établissement sur le surveillant ;
- le respect des représentants syndicaux ;
- le respect des règles les plus élémentaires de rapports corrects et respectueux du chef d'établissement avec ses personnels ;
- que le chef d'établissement consulte le conseiller d'éducation pour la notation des surveillants.

A la suite d'un entretien téléphonique avec l'IPET et les assurances qu'il a données aux représentants syndicaux, les professeurs ont repris les cours à 13 h 30.

Une délégation a obtenu une audience au rectorat pour exposer les raisons du mouvement ainsi que les nombreux autres problèmes du LEP de DUGNY.

De l'usager au client...

Service public : la droite allergique

Privatisation, « vérité des prix », liquidation des statuts de la fonction publique sont les divers aspects de la même conception néo-libérale : le rôle de l'Etat doit se limiter à nouveau aux fonctions régaliennes (police, justice, armée) ; la production et l'échange des biens et des services doivent relever du privé, ou tout au moins d'une logique de type privé ; la notion de service public doit laisser place à celle d'entreprises compétitives, l'usager au client ; avec un client privilégié : les grandes entreprises. Un seul critère : « rentabilité financière et compétitivité. »

de l'utilité sociale globale et de la solidarité.

En fonction des besoins

C'est sur ces principes qu'a été bâtie la Sécurité Sociale, développée l'école publique, que les bureaux de poste ont été implantés dans les villages de montagne et que le prix du billet SNCF est perçuré sur tout le territoire, quel que soit le coût des différentes lignes. On comprend que la droite et le CNPF s'efforcent de rayer de la carte cette logique d'égalité d'accès au service public. Ils n'ont à la bouche que rentabilité financière et vérité des prix. Ils assimilent, avec une mauvaise foi haineuse, service public et gaspillage. Au nom de cette rationalité, on ferme lignes de chemin de fer, écoles, bureaux de poste ; on privatise le secteur public pour le subordon-

ner aux lois du marché et de la concurrence (cf. ci-contre) ; on tente de démanteler la Sécurité Sociale pour la livrer aux sociétés d'assurances ; on abandonne la notion d'usager ayant des droits pour celle de client (ou n'ayant pas) des revenus ; et les clients privilégiés, ce sont d'abord les grands groupes industriels et commerciaux. Plus que tous autres, nous sommes contre les gaspillages dont la droite s'est d'ailleurs fait une spécialité. Mais nous mesurons l'efficacité du service public à son utilité sociale globale et non à l'équilibre de la seule trésorerie du service concerné. Au plan politique, une large secteur public signifie la maîtrise par la collectivité de son devenir. L'accélération de sa privatisation et de son démantèlement est le moyen et le signe d'une soumission de l'ensemble de la vie économique et sociale aux lois des grands

groupes multinationaux. Le projet de VIII^e plan — qui n'a de plan que le nom et que l'on n'a même pas soumis au parlement en temps utile (il entre théoriquement en vigueur au 1^{er} janvier 1981) — est l'illustration la plus flagrante de cette politique.

Une gestion différente du privé

Au plan social, et malgré son fonctionnement hiérarchisé et bureaucratique, le service public, c'est une gestion de personnels sensiblement différente de celle du privé. Pour le personnel sous statut, le recrutement par concours, le contrôle sur l'emploi, les promotions et les mutations, la (relative) transparence des rémunérations constituent des garanties fondamentales dont s'accommode mal le pouvoir. D'où sa volonté de mettre bas cet édifice par le recours à l'auxiliaire et à la contractualisation, par la politisation et la fonctionnalisation (1) des postes, voire par la suppression pure et simple du statut de la fonction publique (cf. rapport Longuet). L'enjeu est considérable : il concerne plusieurs millions de travailleurs du secteur public, mais également des millions

de travailleurs du privé pour qui le secteur public constitue un point de référence.

Au plan idéologique enfin, le secteur public est porteur de valeurs d'égalité, de gratuité, de solidarité, de redistribution, de laïcité, de collectivité. Valeurs antinomiques à celles du néo-libéralisme qui nous gouverne et qui veut leur substituer celles de concurrence, d'inégalité, d'assurance, d'assistance et d'individualisme. Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté : le secteur public n'est pas une enclave de gauche dans un monde de droite. Il est contaminé, et parfois totalement dominé, par la logique capitaliste. Mais se battre pour le maintien d'une école rurale tout en dénonçant « l'école capitaliste », ou pour la défense de la Sécurité Sociale tout en la désignant comme « une vache à lait des trusts pharmaceutiques », ne révèle pas un comportement contradictoire, mais, tout simplement, que c'est la réalité du service public, enjeu permanent de la lutte des classes, qui est contradictoire. A nous de faire avancer le bon terme de la contradiction.

Yves Dalmau



Privatisation : un danger multiforme

La privatisation du secteur public, sous des formes extrêmement variées — du recrutement d'hommes formés à la gestion de type privé, à l'abandon pur et simple, en passant par la politique dite de vérité des prix — vise à réduire la part de l'activité sociale qui échappe à la logique du profit et aux rapports sociaux qui en découlent.

Les hommes

Sans modification des structures, la gestion de nombreux services se trouve transformée sous l'impulsion de hauts fonctionnaires formés au management de type privé dans les grandes écoles, à l'ENA, dans les IRA ou dans les entreprises privées. Toutes les fonctions d'encadrement sont concernées par ces mutations, des secrétaires généraux de mairie aux cadres des Télécom (où le nom-

bre de cadres issus de HEC et de l'ESSEC progresse rapidement), en passant par l'Education où la plupart des chefs de service sont maintenant des énarques.

« L'Education ? Un problème de gestion comme un autre ! » N'oublions pas qu'existe toujours dans les cartons un projet qui consiste à ouvrir les fonctions de chef d'établissement non plus exclusivement à des enseignants, mais aussi à des fonctionnaires spécifiquement formés à la gestion.

Pour ces nouveaux cadres, il n'y a pas lieu de distinguer service public et entreprises privées : la rentabilité financière et la compétitivité sont des critères universels. Parallèlement, les personnels se voient refuser la formation continue qui leur permettrait de maîtriser tous les éléments nécessaires à une bonne gestion tout en conservant le sens du service public.

La vérité des prix

Le leitmotiv des différents rapports sur le service public : Nora (celui de 1967), Ripert sur la poste, Guillaumat sur les transports terrestres, c'est l'équilibre budgétaire et la vérité des prix. Les services publics doivent se doter d'une politique commerciale, imposer des prix (et non plus des tarifs) permettant de dégager des profits, se comporter comme une entreprise ordinaire sur un secteur donné, régi par les lois du marché. Cette politique a deux conséquences majeures :

- le gaspillage social : lorsqu'on ferme des établissements publics « non rentables », et que l'on désertifie le territoire (20 départements en France ont atteint un seuil critique), on provoque des déséquilibres économiques et sociaux, dont le coût global est considérable et sans commune mesure avec le déficit du service concerné ;
- le recul de l'aire de la gratuité, facteur de développement des inégalités.

Les abandons

Concession et sous-traitance fleurissent au nom de la capacité supérieure du secteur privé à assurer un certain nombre de tâches. Les deux scandales nationaux que sont les pompes funèbres générales et la lyonnaise des eaux sont connus de tous. Ce type d'abandon se multiplie : abattoirs, entretien des jardins publics, ramassage des ordures ménagères, restauration dans les trains, les avions et toutes sortes d'établissements publics, blanchissage dans les hôpitaux, tâches générales d'entretien et de nettoyage, etc. Ce sont aussi l'abandon de lignes aériennes aux compagnies privées, ou, du fait du dysfonctionnement délibérément organisé des PTT,

la mise en place de réseaux privés de distribution pour les entreprises. Ces concessions ou ces sous-traitances sont, en général, des affaires juteuses. Selon la vieille règle : on privatise les profits, on socialise les risques.

Ce grignotage du public par le privé a, entre autres conséquences, celle de réduire le nombre des travailleurs protégés. On se souvient des conditions de travail et de rémunération des balayeurs du métro, employés d'une société de nettoyage privée. Au-delà de la volonté d'élargir le champ d'intervention du profit, la concession et la sous-traitance ont pour objectif essentiel de déstabiliser des centaines de milliers de travailleurs. Le patronat privé conduit la même politique par le recours aux entreprises de travail intérimaire.

Quant à la qualité du service rendu par les entreprises sous-traitantes, on ne peut que s'en satisfaire puisqu'il a été postulé, une fois pour toutes, que l'administration ou l'entreprise publique ferait moins bien.

Les financements

Le secteur de l'éducation offre une image quasi exhaustive de ce qu'est une politique de privatisation : un important secteur privé, confessionnel et patronal, prospère grâce au financement de l'Etat.

Le patronat joue un rôle prépondérant dans les jurys de CAP, dans les IUT, les grandes écoles et les universités ; il détient un puissant moyen d'intervention par la collecte de la taxe d'apprentissage. Enfin, par le 1% patronal pour la formation continue, il a une mainmise quasi absolue sur ce terrain essentiel en expansion rapide.

EPIC, filiales, sociétés d'économie mixte

Ce sont là les fleurons de la politique de privatisation. La transformation d'un établissement public administratif (EPA) en EPIC (1) a pour conséquence de modifier les missions de l'établissement, qui perd sa finalité de service public, et de modifier son mode de gestion, qui relève alors du droit privé dans ses rapports avec ses « clients », ses fournisseurs, et ses personnels : le statut de la fonction publique s'applique aux EPA mais pas aux EPIC. L'office national des forêts (ONF), la caisse nationale de crédit agricole, l'agence pour les économies d'énergie vivent sous ce régime. L'INRA et l'ANPE étaient voués au même sort : la lutte des personnels a imposé quelques reculs, mais le gouvernement n'a pas désarmé.

Deux autres formes d'organisations permettent aux intérêts privés du secteur public : la société d'économie mixte et la filiale. Les PTT, plus précisément le secteur des télécommunications, illustrent parfaitement comment, sous prétexte de dynamisme et de souplesse, on éclate un service public, et on le subordonne aux grands groupes privés. « Dépendant » des PTT : 5 sociétés d'économie mixte (Socatel, Sotélec, Sofrecom...), 5 sociétés privées de financement liées contractuellement aux PTT (Agritel, Créditel...) et 1 société d'économie mixte (Transpac) spécialisée dans la transmission des données.

Sur ces sociétés ce n'est pas le contrôle du parlement qui s'exerce mais celui de Thomson ou de Matra.

(1) EPIC : Etablissement public industriel et commercial.



Les contrôles en voie de disparition

- La fraude fiscale représente 60 milliards de francs (lourds). Rien d'étonnant lorsqu'on sait qu'en moyenne une entreprise est contrôlée tous les onze ans (17 ans en région parisienne). Parallèlement, les moyens de l'administration des impôts stagnent depuis près de vingt ans.
- Au ministère de l'Agriculture, le gouvernement envisage de démanteler le service des fraudes pour le remplacer par la signature de « contrats de loyauté »... Amateurs de tête de veau, ne riez pas !
- Le service de la concurrence et des prix a été supprimé en même temps que le contrôle des prix et a été dispersé par redéploiement interne. Pour la concurrence, on fait confiance aux professionnels.
- Les tribunaux administratifs sont engorgés.
- L'INSEE faisait preuve de trop d'indépendance dans la mesure des réalités économiques et sociales. Le gouvernement met au point la création d'un institut concurrent dans lequel le secteur privé aura la part du lion.
- Quant à l'inspection du travail et à celle de l'apprentissage, un seul exemple : 160 inspecteurs de l'apprentissage pour...230 000 apprentis.

que nous contestons ; il autorise les pratiques autoritaires, il apporte des limites à la liberté d'expression. Mais il comporte des acquis sociaux fondamentaux que le rapport Longuet propose de supprimer : pour les millions de travailleurs qui sortiraient du cadre statutaire, c'est la garantie d'emploi qui disparaîtrait. D'ailleurs, le rapporteur, dans le même texte, regrette que la fonction publique « échappe aux contraintes de la productivité et des restrictions d'emplois ».

Avec la garantie d'emploi, ce sont les droits sociaux et toutes les règles statutaires d'avancement et de mutation qui seraient mises en cause au profit de l'arbitraire et des inégalités de situation selon l'employeur. La création de deux corps d'exécution et d'encadrement renforcerait les rapports hiérarchiques entre non-qualifiés et qualifiés ; la fonctionnalisation de ces derniers se traduirait par

la subordination pure et simple au supérieur hiérarchique et, en fin de compte, par l'inféodation au pouvoir politique.

G. Longuet indique que « dans le climat actuel de la fonction publique, ses propositions sont encore irréalistes ». Par notre action syndicale, nous ferons en sorte qu'elles le restent encore longtemps. Nous avons d'autant plus de chances d'aboutir que nous agissons non pas pour la défense d'un statu-quo qui est loin de répondre à nos objectifs et qui, en tout état de cause, sera bouleversé par les évolutions sociales et technologiques, mais pour faire avancer nos revendications positives sur la décentralisation, la nature du service, la grille salariale, la forme du recrutement, l'aménagement du temps de travail, etc.).

(1) Fonctionnalisation = attribution d'une fonction selon des critères discrétionnaires définis par la hiérarchie.

LES TEMPS SONT DURS

Rapport Longuet

Ce que l'on appelle le « rapport Longuet » n'est pas un projet de loi qui viendra en tant que tel devant le parlement ; c'est l'avis donné en 1979 par la commission des lois de l'Assemblée Nationale sur le budget 1980 de la Fonction publique, dont Gérard Longuet, député UDF et ancien militant d'extrême-droite, a été le rapporteur.

Cet avis, qui se présente comme une réflexion sur le devenir de la fonction publique, donne les perspectives d'une partie de la majorité. Les mesures préconisées seront distillées à gouttes plus ou moins grosses en fonction du rapport de forces.

1 600 000 fonctionnaires d'Etat en moins

La première idée consiste à opérer une distribution fonctionnelle entre les missions de l'Etat et les services

publics qui exécutent des missions précises, dans le cadre des principes généraux posés par la loi et le règlement. Dans l'enseignement, par exemple, la définition du cadre général (programmes, filières, etc.) relèverait de la mission d'Etat, et l'exécution serait confiée à des agences régionales ou départementales se comportant en véritable employeur. Ainsi, seuls garderaient le statut de fonctionnaire d'Etat le « brain trust » du ministre (administration centrale et ses représentants) ; la masse des personnels enseignants et non-enseignants relèverait de conventions collectives spécifiques arrêtées au plan régional. La nature juridique de ces agences pourrait être diverse et aller jusqu'à celle d'établissement de droit privé.

Le nombre des fonctionnaires d'Etat passerait de 2 millions à 400 000, les 1 600 000 restants étant versés dans les agences.

Le « mérite » remplace le concours

La deuxième idée force, c'est de faire disparaître le classement en catégories (A, B, C, D) au profit de deux grands groupes au sein desquels la mobilité se ferait autant par le « mérite » que par concours : un corps diversifié d'agents d'exécution et un corps d'encadrement.

Le premier corps avancerait à l'ancienneté, alors que le second avancerait en fonction de sa compétence et de ses responsabilités : c'est la fonctionnalisation (1) des emplois. Pour compléter ce dispositif, le rapport suggère d'affirmer le caractère polyvalent des agents publics et de donner une place importante au recrutement latéral. Nous sommes loin de considérer l'actuel statut comme satisfaisant : il fige des hiérarchies entre catégories

La fin du statut

Rythmes scolaires

Une simple affaire de calendrier ?

Le Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale (CSEN) vient de reconduire pour 1981-1982 les mesures d'étalement des vacances prises pour 1980-1981. Le SGEN-CFDT a voté contre ce dispositif, comme d'autres organisations de travailleurs, de parents, d'enseignants.

Le ministère de l'Éducation affirme être guidé par un triple souci : **ouvrir la concertation** à la base dans chaque académie ; **déconcentrer** sur les académies le pouvoir de décision dans le domaine de la fixation des calendriers ; **régionaliser** l'éducation pour la rapprocher des réalités économiques et sociales.

C'est avec cet objectif que le CSEN du 16 décembre 1980 a voté un arrêté relatif à la fixation des calendriers scolaires pour 1981-1982. Cet arrêté ne fait que confirmer les mesures d'étalement des vacances scolaires décidées pour 1980-1981.

On est bien loin, comme on le voit, du problème des rythmes scolaires. On est loin des interrogations, du débat de fond amorcé par les discussions du Conseil Economique et Social. Le SGEN-CFDT a voté contre cet arrêté ; non par conservatisme ; bien au contraire. Trois raisons, au moins, exigeaient de ne pas reconduire les mesures d'étalement.

Pas de bilan

Aucun bilan sérieux n'est tiré de l'« expérience » en cours et aucune concertation réelle entre les divers partenaires intéressés n'a été organisée. Les Conseils Economiques et Sociaux régionaux seront « consultés » au premier trimestre civil de 1981, de même que le Conseil Economique et Social.

Il est pour le moins aberrant,

lorsqu'on parle d'expérience, de ne pas en tirer le bilan avant de poursuivre... ou d'abandonner ; d'autant plus que, l'an dernier, le Conseil Economique et Social (rapport sur les rythmes scolaires présenté par M. Emile Lévy, le 30.4.1980) avait émis un avis plus que réservé sur les mesures prises par le ministre de l'Éducation.

Où est l'intérêt de l'enfant ?

En se contentant d'une déconcentration des décisions et en limitant le problème des rythmes scolaires à l'étalement des vacances, les véritables questions — c'est-à-dire celles de l'intérêt des enfants et adolescents — sont évacuées. Or, de nombreuses études ont démontré que l'échec scolaire et les phénomènes de violence sont en partie liés aux rythmes scolaires actuels.

Il est vrai que les enfants doivent avoir le temps de vivre, y compris à l'école. Il est vrai aussi que les rythmes scolaires doivent prendre en compte le temps de repos (qui n'est pas seulement celui de sommeil), le temps des repas (certes, mal répartis dans la journée, mais aussi pris dans des conditions fatigantes), le temps du jeu (qui est loin d'être seulement un amusement, par ailleurs légitime), le temps des activités physiques, le temps de l'autonomie, etc. Il est vrai, enfin, que la mauvaise répartition du temps de travail rend souvent ineffi-

caces les efforts fournis par les jeunes. Mais, au lieu d'organiser un vrai débat sur ces questions, le ministère réduit tout à l'étalement des congés.

Ce faisant, l'aménagement réel des rythmes scolaires est escamoté... et le problème demeure.

Un calendrier perturbateur

Le calendrier actuel a provoqué pour les enfants, pour les travailleurs, pour les personnels, pour les parents de nombreuses difficultés : absentéisme de fin d'année, gestion plus difficile des centres de vacances, diminution des périodes communes de vacances... De même, les petites vacances ou les départs en milieu de semaine ou de journée créent, en particulier pour les familles populaires, des difficultés supplémentaires, notamment financières.

Deux exemples suffisent. Fixer le début de vacances intermédiaires un mardi à 11 h 30 pose des problèmes délicats aux familles dont les deux parents travaillent, tant pour le repas de midi que pour la prise en charge l'après-midi. Or, ce sont les communes qui assurent les centres de loisirs et les restaurants scolaires, et celles-ci rencontrent des difficultés insurmontables pour le recrutement de personnel de surveillance et d'encadrement, mais aussi pour utiliser des locaux dont les responsables (directeurs) sont en congé... C'est pourquoi les parents ont dû se débrouiller par eux-mêmes. Il est vrai

qu'une concertation avec les communes aurait pu permettre de résoudre ces difficultés !

Un certain nombre de colonies de vacances qui accueillent les enfants en juillet ont dû être supprimées : enseignants et lycéens qui assureraient leur encadrement n'étant pas disponibles, ou les locaux n'étant pas libérés...

L'enjeu des rythmes scolaires est trop important pour les jeunes et pour les travailleurs pour qu'on laisse sans réagir s'instaurer une telle désorganisation.

C'est pourquoi le SGEN-CFDT propose que les organisations syndicales, les associations de parents et du cadre de vie, les organisations de jeunesse, les organisations de loisirs et de culture, etc. organisent à tous les niveaux (communes, cantons, départements, régions) les rencontres nécessaires pour faire connaître leurs propres propositions d'aménagement des rythmes scolaires.

Il s'agit d'imposer, sur le terrain, un rapport de forces obligeant les recteurs à respecter des dispositions correspondant à nos revendications, en particulier une période commune de vacances d'été de deux mois, un nombre restreint de zones et une durée minimale d'une semaine pour les congés courts.

Et d'imposer aussi une véritable discussion pour réaménager — enfin — les rythmes scolaires, entre les principaux intéressés : travailleurs, jeunes, personnels, associations, municipalités. □

Et si je veux parler ma langue

Les défenseurs des langues de France autres que le français n'ont guère les moyens de s'exprimer.

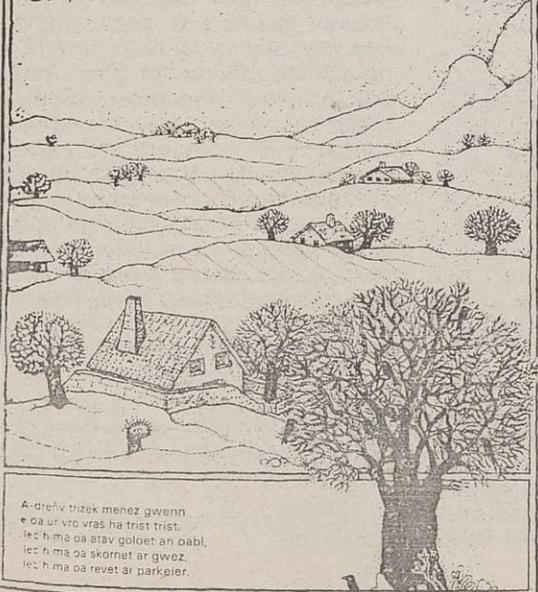
Quand quelques concessions sont accordées elles sont bien vite réduites à rien. Il n'y a qu'à voir quelle application est faite de la loi Deixonne reconnaissant pourtant des droits à certaines langues de l'hexagone.

Ces langues que l'on dit « régionales », quand on ne parle pas de dialecte, voire de patois, sont marginalisées, étouffées. Tous les coups sont permis pour les réduire à l'état de folklore. La direction des collèges accepte de les faire figurer dans les options en 4^e ; mais il ne faut pas que cela se sache : pas de publicité auprès des élèves et des parents ; concurrence avec les langues étrangères ; impossibilité de trouver l'enseignant quand on a les candidats à l'option ; impossibilité

de trouver... (enfin, tous les moyens sont bons pour ne pas ouvrir la section). La direction des lycées prépare sa réforme du second cycle : à nouveau les langues nationales autres que le français sont mises au rebut et si le Cabinet du ministre précise, en réponse au SGEN-CFDT, que « cette option figure dans l'ensemble des options offertes », le même flou que pour les 4^e est entretenu, sous prétexte que nous sommes la seule organisation syndicale à revendiquer cette option.

Nous avons en effet été les seuls à intervenir au CEGT lors de l'examen des programmes du cours moyen ou des textes de la seconde pour exiger la reconnaissance officielle des langues et cultures nationales. Pour le sgen-CFDT cela passe par leur enseignement de la maternelle à l'université, à côté du français.

OLF, NITA ET LE VENT DU SUD



La mission impossible des infirmières

Les infirmières du SGEN-CFDT qui se sont réunies le 12 décembre, ont voulu faire le point sur leurs conditions de travail.

AU départ il y a eu cette journée nationale le 10.12.1980 à Paris, sur les problèmes d'hygiène et de médecine scolaire, organisée par l'Association française d'hygiène et de médecine scolaire et universitaire. Au cours de cette réunion n'a-t-il pas été dit « que les infirmières doivent

jouer un rôle important dans l'accueil des élèves ». Nos camarades ont vraiment eu l'impression que l'on se moquait d'elles.

Dans beaucoup d'établissements, les locaux de l'infirmier sont trop exigus ou en nombre insuffisant (deux chambres pour 600 élèves). Même pour des maladies bénignes qui ne demandent que deux jours d'alitement, les élèves doivent être renvoyés à leur famille (à celle-ci de se déplacer). Souvent il n'y a pas de chambre où le malade puisse être isolé, les équipements sanitaires sont inadaptés, les locaux ne sont pas indépendants, l'infirmier et les chambres se trouvant séparées par un couloir fréquenté par les élèves... Quelle joie pour les microbes ! Il arrive parfois aussi qu'il n'y ait pas d'éclairage de secours ; imaginez-vous en train de faire une intraveineuse quand survient une panne l'infirmière logée dans l'un des établissements doit se déplacer entre les deux, même la nuit (exemple le d'électricité ! Dans certains établissements il existe des locaux annexes :

Lep de Mazamet dans le Tarn ; il y a deux infirmières distantes d'1 km, l'infirmière habite à côté de l'une d'elle, mais les élèves sont alités dans l'autre, les élèves malades sont donc laissés seuls la nuit). Les textes précisent : « qu'il doit permettre à l'infirmière d'installer son foyer dans des conditions normales ». Une chambre avec lavabo (c'est souvent le cas) relève-t-elle de la normalité ?

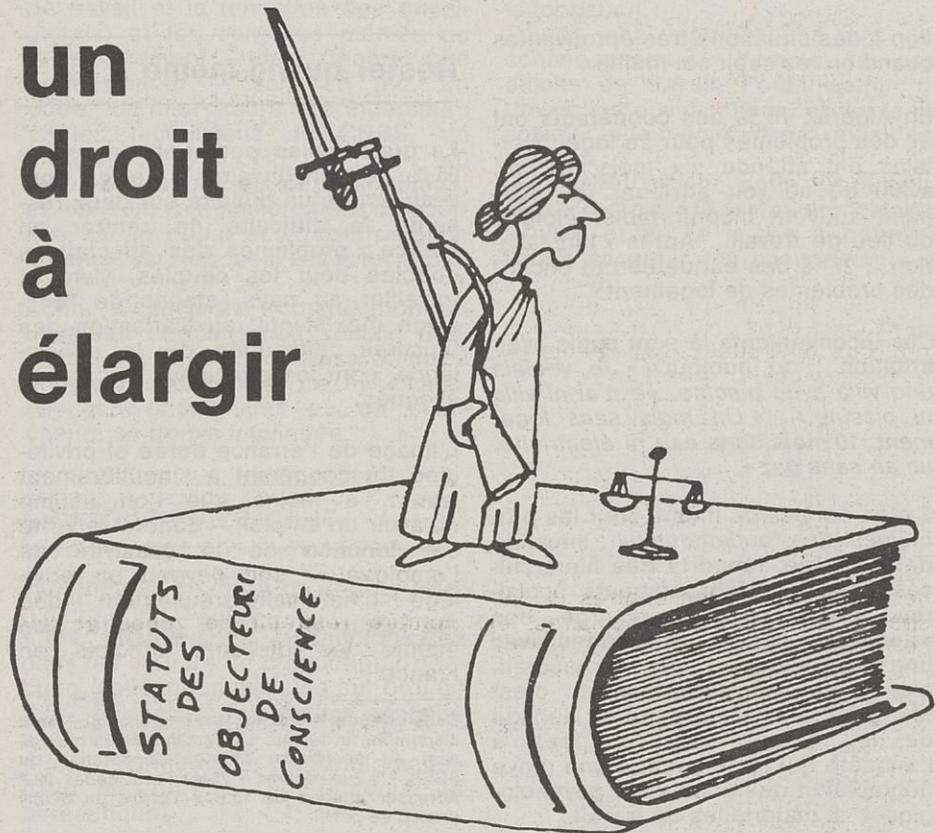
Dans ce contexte, quel rôle peuvent jouer les infirmières ? elles doivent accueillir les élèves (50 à 80 passent chaque jour à l'infirmier) comment dans ces conditions dialoguer, reconforter, comprendre... les élèves. Les infirmières se refusent à être des « distributeurs automatiques » de comprimés ; elles veulent faire partie intégrante de l'équipe éducative, mais encore faudrait-il qu'elles en aient les moyens. De plus en plus elles doivent aussi assister les médecins lors des contrôles médicaux, ceci à la place des infirmières ou secrétaires médicales de la santé publique qui devraient accompagner les médecins.

Malgré cela les infirmières essaient de remplir leur mission. En particulier, elles s'intéressent à l'alimentation des élèves. Le manque de crédits se reporte sur la qualité et la quantité des menus. Combien d'élèves doivent-elles traiter aux fortifiants d'un bout de l'année à l'autre ; très peu de médecins d'ailleurs font des remarques sur les menus qu'ils doivent signer chaque semaine, lorsqu'ils les voient...

Action commune

Face à cette situation, les sections d'établissement doivent réagir aux côtés de nos camarades infirmières pour l'amélioration de leurs conditions de travail en obligeant l'administration à leur donner des locaux de travail fonctionnels et accueillants (ras-le-bol des murs et du mobilier blancs et froids) qui leur fournissent les moyens de jouer un rôle d'accueil auprès des élèves. Cette exigence passe aussi par la diminution de leurs temps de travail et la création de postes.

Objection de conscience : un droit à élargir



Le SGEN est saisi d'un nombre croissant de demandes d'intervention, à caractère général ou en faveur d'adhérents, à l'occasion de renvoi de livrets militaires, d'insoumission, ou des difficultés rencontrées par des objecteurs de conscience.

LE SGEN-CFDT est doublement concerné : en tant qu'organisation syndicale qui défend ses adhérents au plan professionnel et en tant que force sociale qui est partie prenante des luttes pour les libertés.

Le livret militaire.

Plusieurs de nos adhérents ont renvoyé leur livret militaire, pour revendiquer le statut d'objecteur après avoir satisfait aux obligations militaires,

pour protester contre la politique militaire de la France, ou encore pour répondre à un mot d'ordre de soutien aux paysans du Larzac, à des insoumis emprisonnés ou à des renvoyeurs de livrets qui passent en procès.

Le code du service national prévoit, à l'article 133, des peines de 400 F à 10 000 F d'amende, d'un mois à un an de prison, et, à titre accessoire des peines prévues à l'article 42 du code pénal, c'est-à-dire la privation des droits civiques, pour tous ceux qui se seront mis dans l'impossibilité de présenter leurs papiers militaires (renvoi ou destruction).

La suppression des droits civiques, utilisée de plus en plus fréquemment et délibérément à l'encontre des fonctionnaires, entraîne le licenciement définitif et sans autre forme de procès. Le statut des fonctionnaires

(ordonnance du 4 février 1959) indique (article 50) que « la perte des droits civiques signifie la cessation définitive des fonctions entraînant la perte de la qualité de fonctionnaire ».

Une circulaire du Premier ministre, du 22 juin 1959, précise que, « conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de constater la perte des droits civiques et de prononcer la cessation définitive des fonctions des intéressés, sans qu'il soit nécessaire d'observer les procédures disciplinaires ».

C'est pourquoi le SGEN-CFDT intervient systématiquement auprès des tribunaux devant lesquels ses adhérents sont traduits (témoignage écrit ou oral, pétitions, mobilisation) pour éviter qu'une telle peine soit prononcée.

Le statut de l'objection de conscience

Le statut de l'objection, en France, est un des plus rétrogrades (et répressifs) d'Europe. Outre le fait qu'il ne peut être l'objet d'aucune publicité, il ne peut être demandé que dans le mois qui suit l'appel de chaque classe d'incorporation. De plus, son bénéfice n'est pas automatique : la demande est soumise à une commission juridictionnelle dont la décision peut faire l'objet d'un appel devant le Conseil d'Etat.

Or, la commission juridictionnelle a durci sa position : elle refuse le statut d'objecteur à des demandes formulées, par lettre type, à l'initiative du mouvement « OP 20 », sous prétexte qu'elles ne sont pas fondées sur des motivations strictement philosophiques ou religieuses, et qu'elles résultent d'une démarche collective (politique). Le Conseil d'Etat, qui, jusqu'ici, avait cassé ces décisions négatives, vient de faire volte-face et de confirmer les décisions de la commission. Plusieurs centaines d'objecteurs se trouvent ainsi en état d'insoumission et risquent deux ans de prison ferme devant les tribunaux militaires.

Le SGEN-CFDT continue d'intervenir pour que toutes les conditions restrictives mises à l'application du statut d'objecteur soient levées, et pour que l'objection de conscience devienne un véritable droit ouvert

pour des raisons d'éthique. Il intervient également pour que les objecteurs en attente de la décision du Conseil d'Etat bénéficient d'un sur-sis.

Militaire en forêt.

Une fois obtenu, le statut d'objecteur est loin d'être satisfaisant : durée du service civil double de celle du service militaire ; affectation autoritaire à l'office national des forêts pour la première année (décret de Brégonçon), puis exclusivement au service d'organismes sociaux accrédités pour l'année suivante, discipline militaire (interdiction des activités politiques et syndicales ; suppression des permissions), activités à l'utilité sociale douteuse...

C'est pourquoi bon nombre d'objecteurs s'insoumettent à cette affectation civile (ils ne relèvent alors plus de la justice militaire, mais civile). Or, « nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée »

(statut général des fonctionnaires). Des jeunes, adhérents du SGEN-CFDT, qui ont effectué leur service civil dans d'autres organismes que ceux fixés par la réglementation se voient ainsi refuser l'accès à la titularisation.

Le SGEN-CFDT n'a pas à donner telle ou telle consigne sur l'objection, l'insoumission ou le renvoi du livret militaire. Mais, sans partager nécessairement l'ensemble des positions des organisations d'objecteurs, il constate que ces initiatives ont pour objectif de contester une politique militaire et diplomatique qu'il condamne explicitement. Il est partie prenante de tous les combats pour les libertés et pour les droits fondamentaux de la personne humaine, dont relève le droit, réel, à l'objection de conscience. Il prend en charge la défense de ses adhérents au plan professionnel, en particulier dans ces affaires qui sont ici, effectivement, des interdictions professionnelles.

C'est sur ces bases qu'intervient le SGEN-CFDT national, en liaison avec ses syndicats et ses unions professionnelles régionales.

Yves DALMAU.

Enquête auprès des coopérants français en Algérie

L'errance dorée ?

L'AGEP-CFDT qui regroupe en Algérie les adhérents de la CFDT a procédé au 2ème trimestre 1980 à une enquête auprès des coopérants. Accueil très favorable puisque 215 réponses ont été recensées sur les 900 questionnaires distribués, soit près de 25 % de remontées.

Le choix de partir en coopération n'est pas toujours « volontaire » comme aiment le préciser les ministres de la Coopération et des Affaires Etrangères. En Algérie, 65 % des coopérants sont des auxiliaires et il est remarquable que l'échantillon de l'AGEP soit si représentatif (63 %) de cette triste réalité.

Les motivations : du chômage au grand refus

Le refus du chômage est suivi du refus de la caserne : c'est la première motivation de 33 % du personnel masculin. Un coopérant sur trois a choisi la coopération pour échapper à l'armée.

Refus du chômage, refus de l'armée... mais aussi refus d'une situation bloquée en France. Les témoignages abondent :

« Ras le bol de la situation bloquée en France ! »

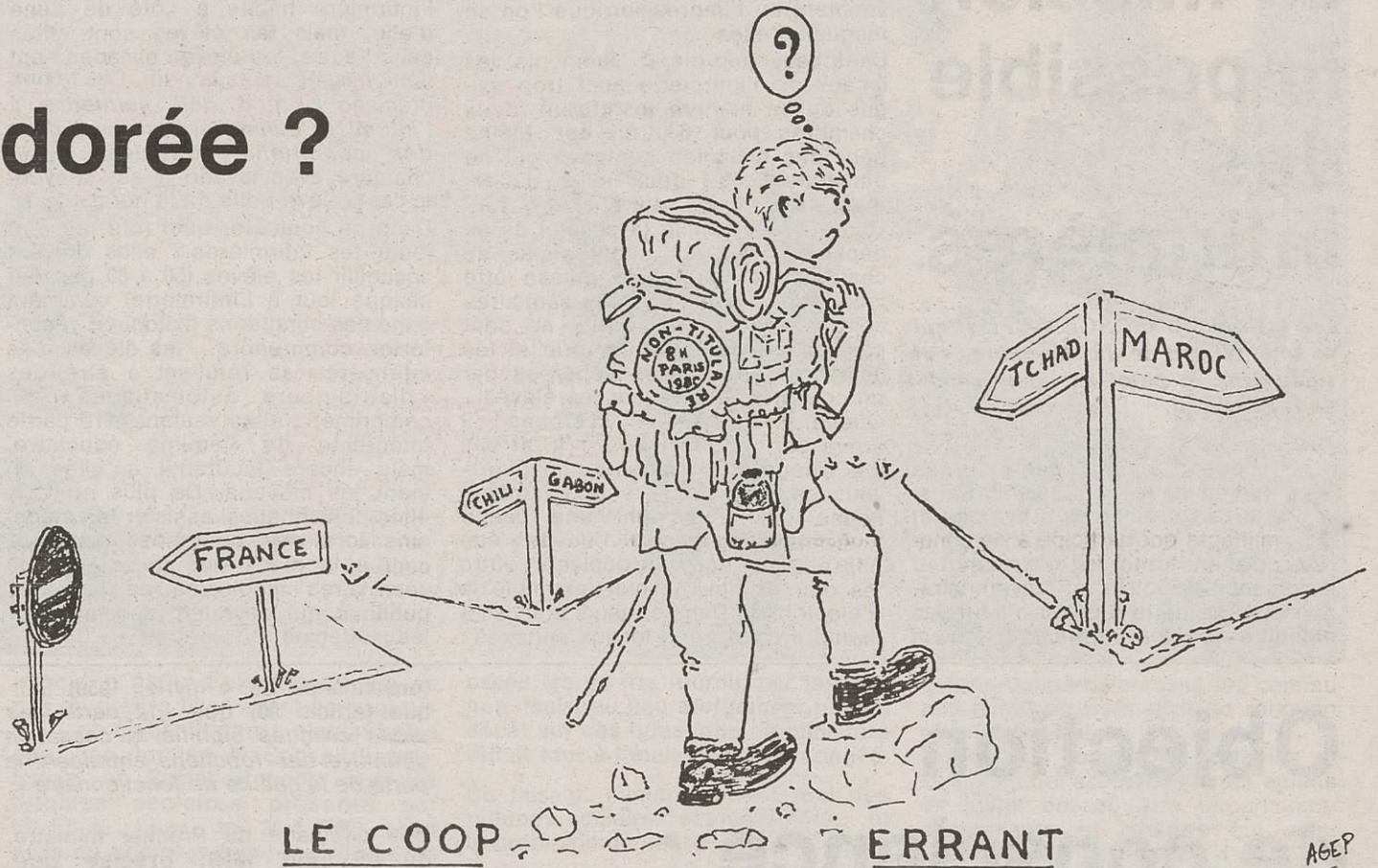
« Je voulais une vie plus humaine et moins soumise à la marchandise »

« Trouver une société moins pourrie que celle à laquelle j'appartenais »

« Voir autre chose, mieux résister à l'enlèvement »

« Etre enfin utile à quelque chose »

« Avoir une expérience professionnelle !... puisqu'en France on n'est utile qu'à gratter du papier ou à s'inscrire à l'ANPE ! »



L'Algérie : une place à part

Ces choix par la négative ne sont heureusement pas les seuls. L'Algérie, par son histoire comme son choix présent du socialisme, attire à elle une catégorie bien précise de coopérants. Un coopérant sur deux précise qu'il a choisi l'Algérie et qu'il aurait refusé d'autres affectations politiquement inacceptables. « Je voulais participer au développement du pays » ; « Faire un travail sérieux et important pour le pays » ; « Rencontrer des gens qui ont la foi en l'avenir de leur pays ».

Une grande amertume

De telles motivations surdéterminent les coopérants. Confrontés aux réalités de la vie quotidienne algérienne (problèmes très difficiles du logement, de l'approvisionnement, de la couverture sanitaire), les coopérants les plus motivés trouvent dans l'analyse d'une société en lutte contre le sous-développement, l'explica-

tion à des situations très éprouvantes quand on les subit soi-même.

En Algérie, 70 % des coopérants ont eu des problèmes pour se loger. Certains ont attendu six mois, un an, avant de se voir attribuer un logement souvent inconfortable, éloigné du lieu de travail... Après « l'installation », 27 % des enquêtés ont encore des problèmes de logement.

Ces inconvénients là sont subis avec irritation... ou humour. « Je voulais une villa avec piscine. Je n'ai ni villa ni piscine » ; « Un mois sans logement, 10 mois sans eau ni électricité, un an sans gaz ».

Il n'en est pas de même pour les problèmes plus fondamentaux : situation de la femme, rapports très hiérarchisés, vie des établissements scolaires, programmes, surcharge des effectifs, difficulté de relations avec une administration très bureaucratique et volontiers répressive : c'est une grande amertume qui se dégage de la lecture des réponses à l'enquête qui témoignent d'une grave dégradation des conditions psychologiques et matérielles de travail.

Rester quand même

La question se pose-t-elle pour les 65 % de non titulaires ? Le fait nouveau est qu'un titulaire sur deux ressent la difficulté de rentrer en France : problèmes des affectations doubles pour les couples, vivre et travailler au pays, stages de recyclage inexistant, auxiliairisation des titulaires, difficultés de la polyvalence, sont les principaux problèmes évoqués.

L'image de l'errance dorée et privilégiée du coopérant a singulièrement jauni... à moins que l'on estime qu'avoir un emploi — dont la sécurité est fonction de la passivité de l'employé — soit devenu un privilège : c'est malheureusement l'idée qui vient à l'esprit lorsque l'on écoute les discours officiels en France !

Cette enquête — en cours d'impression — sera disponible fin février. La demander dès maintenant au secrétariat Etranger-Coopération du SGEN - 5 rue Mayran - 75442 Paris cédex 09 - Adresser chèque de 15 F à l'ordre du SGEN (franco de port).

La Truie Qui Doute (« L'Immonde de l'Education »), journal satirique réalisé par des enseignants et des « enseignants », entame vaillamment sa deuxième année d'existence.

On peut s'en payer une tranche en envoyant 5 F en timbres à BP 7 7770 Chartrettes (abonnement 10 numéros 45 F).



Pour que vive le « Peuple français »

« Depuis dix ans, une petite équipe a réussi à maintenir et à développer la revue d'histoire « Le Peuple Français ». Après avoir ouvert une brèche dans le conformisme historique ambiant et avoir contribué à remettre à sa vraie place, la première, le peuple, nous sommes, aujourd'hui, dans l'impossibilité matérielle de poursuivre la tâche entreprise.

Notre volonté d'indépendance totale, politique et financière, notre refus de recourir à la publicité et l'indifférence, voire l'hostilité, d'une partie des institutions en place ont eu provisoirement raison de nous. A ce jour, nous avons des dettes pour salaires.

Aussi, pour assainir la situation et nous laisser une chance de poursuivre la publication, il est indispensable que vous nous aidiez.

Achetez-nous ou faites acheter :

— la série complète des numéros 1 à 10 de la nouvelle série du Peuple Français : 50 F.

— les trois dossiers disponibles aux Editions Floréal (1906 : la « catastrophe de Courrières ; Les années munichaises 1938-1940 ; Luttés ouvrières du XVI^e au XX^e siècle) : 80 F l'ensemble.

Nous vous remercions de votre soutien.

Adresse : 32 rue Chartraine, 27000 Evreux. Tél. : (16.32) 38.30.39.

Contre le laisser-faire, contrôler les changements technologiques

L'Union Confédérale des Cadres (UCC-CFDT) qui avait déjà retenu l'attention en 1978 en rendant publiques ses propositions pour la réduction des inégalités de revenus, entreprend maintenant une campagne syndicale sur les changements technologiques. Un colloque de lancement a rassemblé plusieurs centaines de militants, de délégués étrangers et d'experts les 5 et 6 décembre.

Le SGEN-CFDT, dont plusieurs militants ont participé à ce colloque, est tout à fait concerné par la campagne de l'UCC. D'abord parce que l'introduction des nouvelles technologies modifie et modifiera de plus en plus les conditions de travail des personnels, qu'il s'agisse des administratifs par le développement de l'informatique et de la bureautique, des ouvriers professionnels et des agents de service ou... des enseignants. Ainsi, l'introduction de l'informatique comme outil pédagogique est à terme lourde de conséquences sur l'emploi, les conditions de travail et la formation des enseignants, et les contenus mêmes de l'enseignement — tant général que professionnel — sont en jeu. En outre, les chercheurs, les ingénieurs et les techniciens du CNRS, de l'INSERM, de l'ORSTOM sont au cœur du processus de changement et ils sont particulièrement concernés par le débat et la confrontation critique sur les nouvelles technologies.

Enfin, c'est toute l'organisation du travail et l'organisation sociale elle-même qui sont concernées et notre double responsabilité de syndicalistes et d'enseignants ou de chercheurs se trouve impliquée.

Les thèmes retenus

Huit thèmes de réflexion ont été retenus pour le colloque :

- les changements technologiques dans les ateliers de production (robotique, conception assistée sur ordinateur, et bientôt fabrication assistée sur ordinateur) ;
- les changements technologiques dans les bureaux (informatique et bureautique) ;
- les changements technologiques

Pour informer/débattre

L'UCC dispose de matériel pour illustrer les changements technologiques et introduire les débats dans les réunions : dix-huit panneaux plastifiés (86 x 63 cm) présentant les nouvelles technologies (robotique, bureautique, etc.) et leurs conséquences sur les conditions de travail. Location : 150 F pour une semaine, plus frais de port. A retenir auprès de l'UCC, 26, rue de Montholon, 75439 Paris Cédex 09. Tél. : 247.75.55

Utiles aussi, deux numéros de la revue *Cadres CFDT* (même adresse) : « L'informatique est une chose trop sérieuse pour que nous en laissions le contrôle à n'importe qui » (n° 290), et « La question technologique (n° 295) ». Par ailleurs, des camarades de l'UCC peuvent se déplacer pour animer des réunions.

dans les télécommunications et leurs conséquences sur l'information ;

- les mutations de l'énergie ;
- les sciences de la vie et les biotechnologies (santé, environnement, agroalimentaire, génétique et biochimie) ;
- les conséquences quotidiennes des changements technologiques (l'informatique dans les foyers) ;
- les dimensions internationales des nouvelles technologies (marché de la technologie, colonialisme technique, nouvelle division internationale du travail) ;
- les changements technologiques et la formation.

Toutes ces modifications ont des conséquences sur l'emploi, les conditions de travail, l'organisation du travail, les qualifications, et sur la vie sociale elle-même dans tous ses aspects.

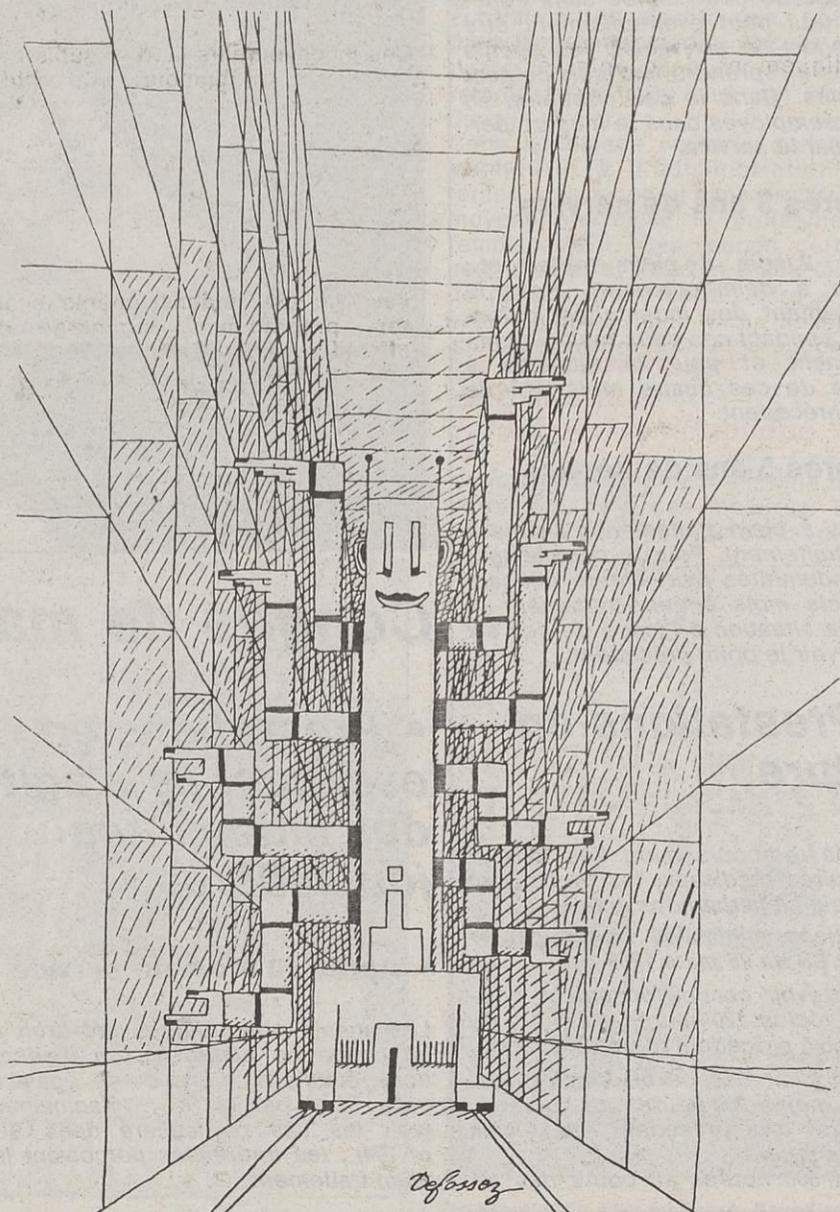
Que faire devant cette évolution ? Faut-il regretter le temps des bateaux à voile et de la lampe à pétrole ? Faut-il accepter les changements et

leurs conséquences avec fatalisme, en laissant faire gouvernement et patronat ? Ou faut-il que les travailleurs prennent en mains collectivement leur avenir et décident, par l'action syndicale, d'obtenir la maîtrise et le contrôle des changements ?

C'est bien sûr cette dernière voie que choisit la CFDT. Il s'agit donc de rassembler les informations, de les analyser pour établir des propositions et des revendications et déterminer une pratique syndicale.

Tout au long de 1981, auront lieu des réunions dans les diverses régions et dans les entreprises. Le SGEN-CFDT, pour sa part, prendra des initiatives spécifiques sur ses terrains de responsabilité propres pour s'inscrire dans ce cadre. □

(1) CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
ORSTOM : Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer



Les 9 propositions de l'UCC CFDT

Dès 1979, l'UCC avait rendu publiques neuf propositions sur l'informatique. Leur formulation a été conçue pour le secteur privé, mais la démarche concerne aussi bien le secteur public. Ces propositions montrent ce que peut être une démarche syndicale pour le contrôle, par les travailleuses et les travailleurs, des nouvelles énergies.

1 Le comité d'entreprise doit être régulièrement consulté sur les conséquences de la mise en place des systèmes informatiques, futurs et anciens. Au moins une fois par an, un comité d'entreprise spécial sera consacré aux investissements informatiques.

Dans le secteur public, ce sont les comités techniques paritaires qui doivent être consultés.

2 Pour chaque mise en place de système informatique nouveau, le comité d'entreprise et les salariés doivent être consultés dès la conception.

3 Les salariés ne doivent pas être consultés seulement sur les aspects matériels (couleurs, ambiance), mais sur le système d'organisation et de pouvoirs.

4 Pour chaque investissement informatique, la direction doit fournir au comité d'entreprise un bilan prévisionnel faisant apparaître les conséquences du système en ce qui concerne les aspects économiques et financiers, le niveau et la qualité de l'emploi, la modification du système de décision.

5 Pour chaque nouveau système informatique, la direction devra d'abord mettre en place des expériences-pilotes d'expérimentation à petite échelle.

6 Le comité d'entreprise doit pouvoir se faire aider par des techniciens extérieurs en informatique de la même façon qu'il fait aujourd'hui appel à des experts comptables.

7 Les salariés et leurs représentants doivent obtenir un minimum de formation sur la technique informatique et ses conséquences sociales.

8 Il est nécessaire de mettre à la disposition des salariés et de leurs délégués un temps d'analyse des dossiers.

9 L'entreprise doit accepter de faire réaliser des études rétrospectives sur l'informatique déjà mise en place.

Couverture sociale des agents non titulaires

Deux textes fixent les droits des non-titulaires en matière de couverture sociale : le décret du 15 juillet 1980 sur la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat, et le décret du 25 mars 1980 sur les droits des travailleurs salariés en matière de prestations des assurances maladie/maternité résultant du régime général de la Sécurité Sociale (SS).

Congés de maladie

• Prestations en espèces :

Pour les indemnités journalières de perte de salaire, les droits sont appréciés au jour de l'interruption de travail.

• Moins de 6 mois de service en tant qu'agent non titulaire de l'Etat

Les agents sont placés en congé sans traitement pour maladie pendant une durée maximale d'un an. Aucune prestation n'est prévue par le décret sur les non-titulaires (DNT).

Pour le régime général SS, les conditions minimales sont :

— Pour un arrêt de travail de moins de 6 mois : soit 200 heures de travail salarié (quelle que soit sa nature) au cours du trimestre civil ou des trois mois précédents ; soit avoir perçu (et donc cotisé sur) un salaire égal à 1 040 fois la valeur du SMIC (horaire) pendant les six mois civils précédents.

— Pour un arrêt de travail de 6 mois et plus : être immatriculé depuis deux mois et avoir travaillé pendant 800 heures au cours des douze mois précédents ; ou avoir perçu un salaire égal à 2 000 fois le SMIC horaire pendant les douze mois précédents, dont 1 040 fois le SMIC horaire au cours de ces six premiers mois.

Si, à l'issue de cette année sans traitement, le salarié est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, il est licencié.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève à :

— SS : 50% du salaire de référence (celui qui précède l'arrêt de maladie) ; elle ne peut dépasser 1/60 du plafond de la SS, soit, pour 1980, $5\,010/60 = 83,5\text{ F}$ maximum (majoration de 1/3 à partir du 31^e jour si 3 enfants à charge).

— MGEN : la mutuelle assure un complément de rémunération égal à 35% du salaire de référence, tel que le total de la rémunération maintenue soit de 85% de la rémunération normale.

• Après 6 mois de service en tant qu'agent non titulaire

— DNT : un mois à plein traitement ; un mois à demi-traitement. Pendant

celui-ci la MGEN complète à concurrence de 75% (+ 25%).

Pour bénéficier de ces dispositions, il faut être en activité. Les droits au congé rémunéré sont décomptés sur une période de douze mois consécutifs (ou de 300 jours de services effectifs en cas de service discontinu).

A l'issue de ces deux mois : les agents non titulaires sont placés en congé sans traitement pour une durée maximale d'un an si l'incapacité est temporaire (ou licenciés si l'incapacité de travail est permanente). Ils relèvent alors de la SS et peuvent bénéficier des indemnités journalières dans les mêmes conditions que précédemment (voir point précédent), indemnités complétées, à concurrence de 75% du traitement de référence (+ 25%), par la MGEN.

A l'issue de cette année sans traitement (qui peut éventuellement être prolongée de six mois), les agents inaptes à reprendre leur service sont licenciés. Dans le cas contraire, ils sont réemployés dans la mesure permise par le service.

• Après 3 ans de service

DNT : 2 mois à plein traitement ; 2 mois à demi-traitement. Pour le complément des indemnités journalières pendant ces deux mois à demi-traitement et pour la situation à l'issue de ces quatre mois, voir le point précédent.

• Après 5 ans de service

3 mois à plein traitement ; 3 mois à demi-traitement. Pour le complément des indemnités journalières pendant les trois mois à demi-traitement et pour la situation à l'issue de ces six mois, voir le point précédent.

• Prestations en nature

Pour le remboursement des frais et honoraires médicaux, les droits sont appréciés à la date des soins.

Conditions minimales fixées par le décret SS du 25 mars 1980 :

— soit avoir occupé un emploi salarié au moins 120 heures au cours du mois civil précédent (de date à date) ;

— soit avoir occupé un emploi salarié au moins 200 heures au cours du trimestre civil précédent (ou 3 mois de date à date) ;

— soit 600 heures au cours des six

Le texte du régime général, complété, prend le relais du texte spécifique aux agents non titulaires de l'Etat, au-delà de la durée d'application de ce dernier.

Aux droits ainsi ouverts s'ajoutent ceux des assurances complémentaires de la mutuelle (MGEN).

mois civils, ou avoir cotisé sur au moins 1 040 fois le SMIC horaire (ces conditions remplies, le droit est ouvert pour six mois ; c'est la semestrialisation) ;
— soit 1 200 heures au cours de

l'année civile, ou avoir cotisé sur au moins 2 080 fois le SMIC horaire (le droit aux prestations est ouvert pour douze mois à compter du 1^{er} avril de l'année suivante).

Congés de longue maladie et de longue durée

(cancer, polio, maladie mentale, plus une trentaine d'affections cardiaques, musculaires...)

Les agents utilisés en continu et comptant au moins quatre années de services peuvent bénéficier d'un

congé pendant une durée maximale de 3 ans (par périodes de 3 à 6 mois renouvelables). L'intégralité du traitement est maintenue pendant six mois ; réduction de moitié pendant les trente mois suivants.



Bloncourt

Congés de maternité

• Prestations en espèces. Ils s'agit des indemnités journalières

• Après 10 mois de service

Les agents non-titulaires ont droit à un congé de maternité (ou d'adoption) rémunéré, d'une durée égale à celle fixée par la SS : 16 semaines (voir les cas particuliers dans SU n° 794) ; les intéressés perçoivent le plein traitement.

• Moins de 10 mois de service

Les agents qui, n'ayant pas 10 mois de service, ne peuvent prétendre au bénéfice de l'alinéa précédent sont placés en congé sans traitement pour maternité ou adoption pour une durée égale à celle du congé de maternité fixé par la législation de la SS (16 semaines ; cas particuliers dans SU n° 794) ; la réintégration se fait dans les mêmes conditions que pour les agents qui ont bénéficié d'un congé de maternité rémunéré. Dans ce cas, l'intéressée, pourvu qu'elle justifie de 10 mois d'immatriculation à la date de l'arrivée de l'enfant au foyer, bénéficie des pres-

tations (indemnités journalières de la SS) dans le mêmes conditions que pour l'assurance maladie (cf. ci-dessus).

A la suite d'un congé de maternité ou d'adoption, l'intéressée bénéficie des droits à congé de maladie dans les conditions définies ci-dessus.

Ce n'est qu'à l'expiration de ses droits au congé de maternité et, éventuellement, à celui de maladie que l'intéressée est placée en congé

sans traitement pour une durée maximale d'une année (voir ci-dessus), si elle est temporairement dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions.

• **Prestations en nature :**

Mêmes conditions que pour l'assurance maladie (voir ci-dessus).

Congés parentaux

Un congé parental non rémunéré peut être accordé pour élever un enfant (à partir de la date de naissance ou de l'adoption) aux agents qui justifient d'une ancienneté d'un

an. Il est accordé par période de 6 mois, renouvelable pour une durée maximale de deux ans. A l'issue de ce congé, l'agent est réemployé dans la mesure permise par le service.

Mi-temps

Le travail à mi-temps, à la demande de l'intéressé, est accordé aux non-titulaires qui ont été employés pendant un an au moins, à temps complet et de façon continue, pour élever un enfant de moins de huit ans, assister un conjoint, un enfant, un ascendant, etc. Le salaire est ramené à 50% (idem pour l'indemnité de rési-

dence et le supplément familial). L'agent à mi-temps peut demander à tout moment le retour au plein temps. Les agents à mi-temps bénéficient de l'ensemble des congés des agents à plein temps, assortis d'émoluments égaux à 50% de ceux perçus par ces derniers.

Congés annuels

Pour une année de services : droit à un congé annuel à plein traitement d'une durée égale à celui des fonctionnaires titulaires.

Pour moins d'un an de service continu : 2 jours ouvrables par mois de service.

Congés pour convenance personnelle

Un congé sans traitement, pour convenance personnelle, d'une durée d'un an, peut être accordé aux non-titulaires employés de façon continue depuis quatre ans. L'agent est

réemployé dans la mesure permise par le service après un congé de moins d'un mois ; il peut être réemployé, au-delà... (Nuance !)

Pour élever un enfant

Les non-titulaires peuvent bénéficier d'un congé sans rémunération d'une année (renouvelable quatre fois) pour élever un enfant de moins de huit

ans (ou nécessitant des soins continus), s'ils ont été employés de façon continue depuis plus d'un an.

Accident du travail ou maladie professionnelle

Un congé est accordé pendant toute la période d'incapacité de travail. Les indemnités journalières versées par la SS sont portées au montant du plein traitement (DNT) :

- pendant un mois, dès l'entrée en fonction ;
- pendant deux mois, après deux ans de services ;
- pendant trois mois, après quatre ans de services.

A l'expiration de la période de plein traitement, les indemnités sont versées par la SS : 66% du salaire de référence.



Granaud

Au comité technique paritaire ministériel

Le statut des certifiés menacé

Le projet de décret soumis à la dernière réunion du CTP ministériel (19.12.80) constitue une étape importante de l'entreprise actuelle de remise en cause des statuts des personnels. Confirmant des mesures déjà mises en œuvre sur le terrain en application d'une circulaire, la préparation d'un décret a bien pour objet de fixer de nouvelles règles statutaires. Elles ne sont pas admissibles.

« **L**ES professeurs certifiés sont, pour leurs deux premières années d'enseignement, nommés et affectés par le ministre de l'Education auprès d'un recteur d'Académie qui leur confie les fonctions correspondant à leur grade ».

Ce texte nous a été présenté comme une mesure importante du dispositif d'amélioration de la formation des certifiés. En quoi l'affectation sur une académie entière, sans poste déterminé, constitue-t-elle une amélioration ? L'administration s'est bien gardée de nous répondre tant il est vrai que le dérivatif est trop gros pour prendre auprès de qui que ce soit...

Tout pouvoir à l'administration

Il s'agit plus simplement d'introduire une souplesse totale dans la gestion des personnels, en commençant par y habituer les plus jeunes. Comme dans le premier degré, l'accès à un poste fixe se trouvera désormais retardé pour tous ceux qui entrent dans le métier.

Cette souplesse nouvelle doit aussi permettre à l'administration de régler, à sa façon et sans prendre de moyens nouveaux, le problème du remplacement. Ces jeunes certifiés seront en effet affectés à des tâches de remplacement sans y être préparés.

En contradiction avec le statut de la Fonction Publique

Nous avons clairement exprimé notre désaccord avec ces mesures. Elles sont contradictoires avec les garan-

ties statutaires fixées par le statut général de la Fonction Publique pour trois raisons essentielles. Assimiler la notion de poste à la nomination sur une académie entière constitue une première en matière de lecture du statut de la Fonction Publique. Cette nomination pour deux ans interdit de fait toute mutation pendant cette période, ce qui est contraire au statut. Enfin, pendant ces deux années, les personnels ne relèveront pas des commissions administratives paritaires académiques, l'administration ayant voté contre cette disposition. A noter sur ce vote l'abstention surprenante de la CGT. Renoncerait-elle aux garanties fondamentales des personnels ?

Un nouveau coup contre les MA

En outre, ces mesures auront de graves conséquences que seul le SGEN-CFDT a soulignées sur l'emploi des maîtres auxiliaires. Elles permettent aussi de retarder l'examen au fond de solutions adaptées pour le remplacement dans le second degré. Ce texte a finalement reçu l'accord du CTP ministériel par 15 voix (l'administration) contre 14 (les syndicats). Détail navrant : au moment du vote, un représentant de la FEN avait quitté la séance...

Notre désaccord se traduit en actions précises, à commencer par une contestation juridique de ces dispositions, terrain sur lequel la légèreté des réponses que nous avons obtenues est consternante. C'est aussi à travers notre action sur la carte scolaire que nous sensibiliserons le mieux les personnels à l'ensemble de ces problèmes. Un travail à entreprendre immédiatement. □



Du premier au second degré, l'auxiliarisation des titulaires continue

D.R.

Elections CEGT le 27 janvier 1981

Bientôt l'échéance

Nous avons déjà souligné l'importance des élections au CEGT du 27 janvier pour les personnels, pour les syndiqués. Entre les actions menées par les sections, par les personnels sur le terrain et la présence du SGEN-CFDT au CEGT, il y a continuité. Ce vote n'est donc pas une simple formalité.

La présence du SGEN-CFDT au sein du Conseil de l'Enseignement Général et Technique lui a permis d'intervenir, à chaque fois, pour démystifier les discours illusoire du ministère. Le SGEN-CFDT a dénoncé les formules de « soutien » qui faisaient semblant de s'attaquer aux effets de l'échec scolaire, mais sans toucher à ses causes. Il a mis en accusation la politique ministérielle consistant, par exemple, à fixer des normes d'effectifs rendant inopérantes les structures censées lutter contre l'inégalité des chances ; mais il a aussi proposé des mesures permettant une véritable transformation du service public, profitable tant aux jeunes qu'aux personnels par exemple, les dédoublements systématiques, l'intégration des heures de concertation dans les maxima de service, l'implantation des CDI.

Les élus du SGEN-CFDT au CEGT s'appuient sur l'action des sections, sur la mobilisation des adhérents et des personnels. L'action syndicale sur le terrain demeure la seule garantie pour imposer une amélioration de nos conditions de travail et de vie.

C'est ainsi que le débat sur les textes de la réforme Haby ont été influencés par les campagnes publiques menées, en particulier, par le SGEN-CFDT, campagnes qui ont imposé certains reculs.

Plus concrètement, c'est la mobilisation — souvent unitaire — des personnels et usagers qui a imposé le dépôt au CEGT du 25 mai 1978 d'un arrêté portant abrogation de l'arrêté du 8 mars 1977 instituant le dossier scolaire.

Dans des domaines très spécifiques comme l'organisation des examens du BT ou BTS, les horaires des classes, les programmes, la discussion

entre les sections syndicales concernées, les associations de spécialistes, les militant(e)s des groupes pédagogiques et les représentants du SGEN-CFDT permettent souvent d'infléchir les textes dans un sens favorable.

Une présence syndicale indispensable

Il est essentiel qu'une présence syndicale vienne apporter au sein du CEGT les vécus, revendications et propositions des différents personnels ; car les textes examinés puis votés par le CEGT deviennent ensuite les textes réglementaires que doivent appliquer les différents personnels d'éducation. Dans ces conditions, il n'est pas possible de nier la réalité quotidienne vécue par ces personnels.

Ras-le-bol, malaise, lassitude caractérisent l'enseignement aujourd'hui, n'en déplaise au ministre. Des élèves qui s'ennuient ou qui rejettent, plus ou moins violemment, l'école ; des enseignants qui, dans les écoles ou les lycées, les collèges ou les LEP, sont gagnés par un sentiment d'impuissance devant tout ce qu'il faudrait faire... et que l'on ne peut faire. Faute de moyens, certes, mais aussi faute de volonté politique du côté du ministère de l'Education, autrefois nationale (si, évidemment, on excepte celle qu'il consacre à restructurer l'éducation dans un sens autoritaire). L'attitude de rejet des jeunes prend diverses formes selon les lieux (banlieue ouvrière ou petite ville...), les établissements (école, collège...), les classes ou l'environnement social, mais le désintérêt devient général.

Une majorité d'enseignant(e)s se

sent « coincée » entre des exigences contradictoires ; mal compris des élèves comme de leurs parents, mal soutenus par l'administration, beaucoup d'enseignants se sentent mis à l'écart de la société. Devant ce qu'il faut bien appeler la crise de notre métier, certain(e)s peuvent céder au découragement ; d'autres en viennent même à douter de l'efficacité de l'action syndicale.

Bien que le CEGT ne soit qu'un organisme consultatif, il constitue ainsi un des lieux où le SGEN-CFDT peut expliquer la situation précise vécue par les personnels sur leur lieu de travail ; mais aussi exprimer publiquement leurs revendications et défendre les positions syndicales. Le SGEN-CFDT peut enfin, en s'appuyant sur l'action quotidienne des personnels et des sections, faire connaître ses propres propositions.

Tribune et source d'information

Si le CEGT représente, pour le SGEN-CFDT, une tribune, il n'est pas que cela. En effet, notre présence dans cette instance permet d'avoir connaissance, en temps utile, des projets ministériels, d'en juger de manière syndicale et, surtout, d'informer les personnels.

Cette information est essentielle pour mobiliser les personnels, pour renforcer l'action syndicale quotidienne sur les problèmes fondamentaux.

Deux axes dominent l'action du SGEN-CFDT.

- le droit à l'emploi et l'amélioration des conditions de travail (en particulier, création de postes, abaissement des effectifs...);
- le droit à l'initiative collective (en particulier, transformer notre pratique du métier).

C'est dans le cadre de cette action que les élus du SGEN-CFDT interviennent dans le CEGT. C'est ainsi, par exemple, que, le 26 avril 1979, ils sont intervenus contre les projets de réforme des langues vivantes (projet

Pelletier), sur la base des actions menées. C'est ainsi aussi qu'ils sont intervenus, le 26 juin 1980, pour dénoncer l'inculpation des syndicalistes de Besançon.

Votez et faites voter SGEN-CFDT

Mais cette intervention ne peut avoir lieu que si nous avons... des élus !

Or, les modalités électorales défavorisent notre organisation.

Les personnels du premier et du second degrés votent séparément.

Et, à l'intérieur de chaque degré, le vote est éparpillé en une multitude de catégories. Ainsi, les personnels qui travaillent ensemble dans le même établissement votent séparément.

Sous le prétexte de représenter toutes les catégories de personnels à la fois par grade (instituteurs, PEGC, certifiés, agrégés, etc.) et par « spécialités » (maternelles, collèges, LEP, orientation, etc.), on entretient, en fait, la division des personnels et les rivalités catégorielles.

C'est pourquoi voter et faire voter pour le SGEN-CFDT, c'est voter pour le seul syndicat qui présente des candidat(e)s dans tous les collèges électoraux sur la même orientation.

Soutenir le SGEN-CFDT par ce vote, c'est refuser l'émiettement ; c'est dire « non » à la division ; c'est affirmer notre volonté d'une action unie de tous les personnels, quel que soit leur grade.

Affirmer cette volonté, affirmer la représentativité du SGEN-CFDT sont un des enjeux de ces élections.

Chaque adhérent(e), chaque section doivent se mobiliser pour que, face aux syndicats autonomes et corporatistes qui ont fait la preuve de leur inefficacité, un autre syndicalisme s'affirme. Et que le ministère en tienne compte. □

Pour les modalités de vote, voir les consignes p. 2.

